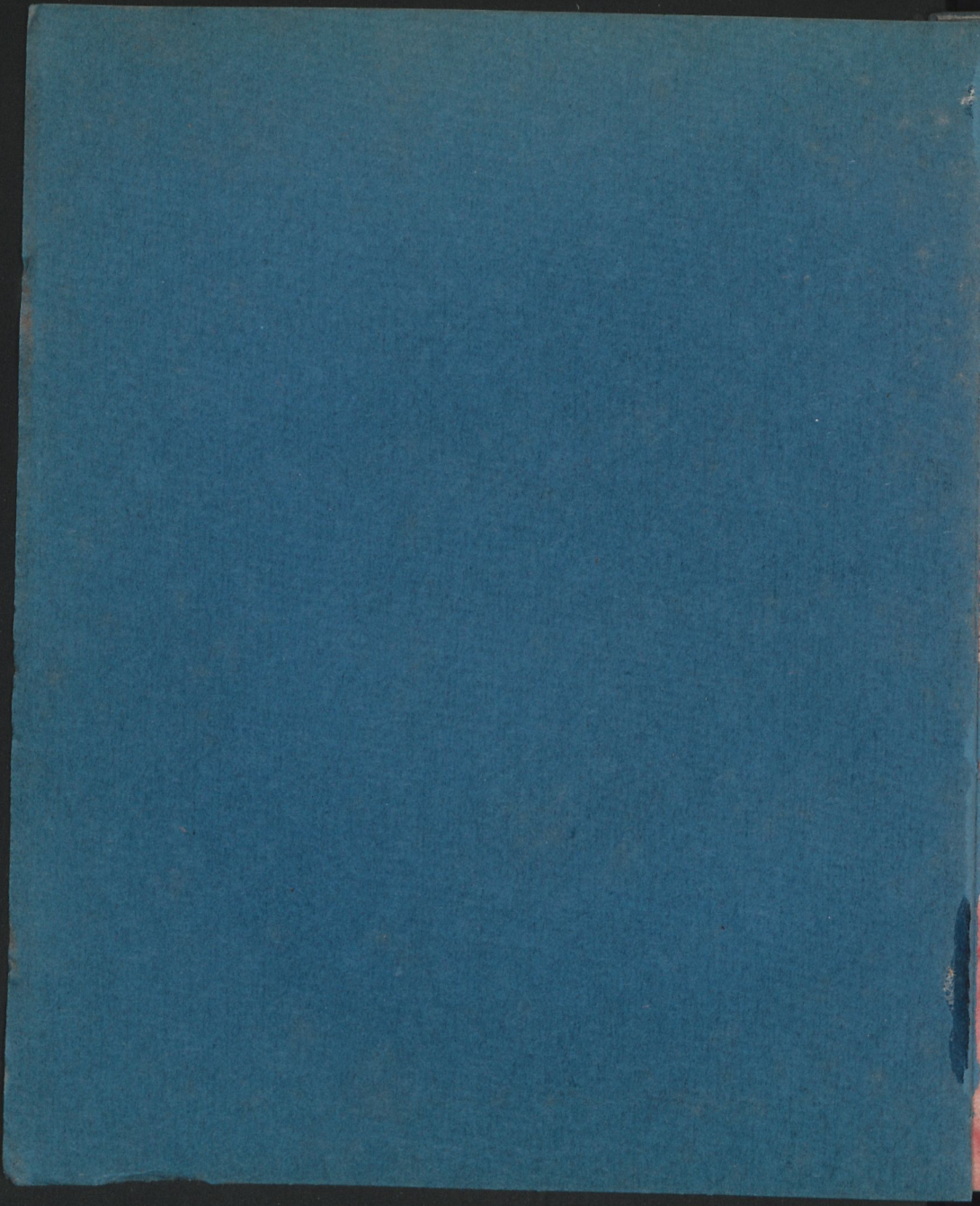


Vd
2514





h.



h. 57146

MEMOIRE RAISON
SVR LA CONDVITE
DES
COURS DE VIE
ET
DE SAXE
ET
SUR LEURS DESSEINS DAN
CONTRE
SA MAJESTE LV
DE PRUSS
AVEC LES PIECES ORI
ET JUSTIFICATIVE
QUI
SENT LES PREU

571



h. 54146

Vd
2514

MEMOIRE RAISONNE
SVR LA CONDVITE
DES
COURS DE VIENNE
ET
DE SAXE,
ET
SUR LEURS DESSEINS DANGEREUX
CONTRE
SA MAJESTE LEROI
DE PRUSSE,
AVEC LES PIECES ORIGINALES
ET JUSTIFICATIVES
QUI
EN FOURNISSENT LES PREUVES.

BERLIN 1756.
CHEZ CHRÉTIEN FRÉDÉRIC HENNING
IMPRIMEUR DU ROI.

*von Hof. Rath v. Grozberg an h
Berlin.*

1711

MEMORIE PONTIFICAE

COURSE DE MATHÉMATIQUES

DE SAUVAGE

SOMMAIRE DES LEÇONS



SAMMA

DE MATHÉMATIQUES

PAR SAUVAGE

PAR SAUVAGE

PAR SAUVAGE

PAR SAUVAGE

PAR SAUVAGE

PAR SAUVAGE

Handwritten text at the bottom, possibly a signature or date.



1714

MILITIAE R. KOVNE

COURSE DE VEINIE

DE VEINIE

SUBSTITUTION DE VEINIE



SAMMA

DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE

VEINIE DE VEINIE





Les raisons, qui ont mis le Roi dans la necessité de prendre les armes contre la Cour de Vienne, & de s'affûrer pendant cette guerre des Erats hereditaires du Roi de Pologne, sont fondées sur les regles les plus exactes de l'equité & de la justice. Ce ne sont pas des motifs d'ambition, ni des vues d'aggrandissement. C'est une suite de projets, de complots & de trahisons de la part des ces deux Cours, qui ont obligé Sa Majesté de songer à sa défense & à sa sûreté. Les decouvertes qu'elle a faites sur cette importante matiere, mettent cette verité dans tout son jour & forment une espece de demonstration de la justice de sa Cause & des mauvais procedés de ceux, qui l'ont forcée d'en venir à ces tristes extremités.

Sa Majesté quoique informée de longue main de toutes les intrigues, qu'on faisoit secrètement jouer contre Elle, auroit voulu pouvoir les laisser ensevelies dans le fond des tenebres, ou elles ont pris leur origine, mais poussée à bout par l'exécution prochaine des vastes projets de la Cour de Vienne, & par l'opiniâtreté avec laquelle cette Cour s'est refusée à toute voye de conciliation, elle se voit forcée malgré elle, de mettre devant les yeux du public, les preuves qu'elle a en main de la mauvaise volonté & des desseins dangereux des Cours de Vienne & de Dresde contre elle. Ces preuves serviront à constater la nécessité & la justice des mesures, que Sa Majesté a prises & a faire voir, qu'on n'a rien annoncé, que l'on ne puisse vérifier par des piéces authentiques parvenues depuis longtems à la connoissance de Sa Majesté, mais dont Elle a cru devoir ensuite se procurer les originaux, pour mettre ses ennemis hors d'état d'en nier l'existence & la vérité.

Pour parvenir à la source du vaste plan, sur lequel les Cours de Vienne & de Saxe ont travaillé contre le Roi, depuis la paix de Dresde, il faut remonter jusqu'à la guerre, qui preceda cette paix. Les esperan-

ces



ces flatteuses, que les deux Cours alliées avoient conquises sur le succès de la Campagne de 1744. donnerent lieu à un Traité de partage eventuel, qu'elles conclurent le 18 May 1745. selon lequel la Cour de Vienne devoit avoir le Duché de Silefie & la Comté de Glatz, & le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, les Duchés de Magdebourg & de Crossen, les Cercles de Züllichow & de Swibus, avec la partie Prussienne de la Lusace, ou seulement une partie de ces provinces, à proportion des conquêtes qu'on feroit (*).

Après le paix de Dresde signée le 25. Dec. 1745. & dans laquelle le Roi donna des preuves si éclatantes de son amour pour la paix, de son desintereffement & de sa moderation, un Traité d'une nature si extraordinaire, que celui d'un partage eventuel, ne devoit plus avoir lieu à l'égard d'une Puissance, avec laquelle les deux Parties contractantes vivoient en paix; malgré cela la Cour de Vienne ne se fit pas un scrupule, de proposer à la Cour de Saxe, deутetre quelques jours après la signature de la paix, de faire un nouveau Traité d'Alliance, dans le quel on renouvelleroit aussi le:

A 3

Trai-

(*) Voyés les Pieces justificative N. I.

Traité de partage éventuel du 18 May 1745. comme on peut prouver cela, par le projet même qui fut délivré alors à Dresde.

La Cour de Saxe crut devoir avant toute chose consolider mieux son système, en le fondant sur une Alliance entre les Cour de Russie & de Vienne. Ces deux Puissances conclurent effectivement le 22 May 1746. à Petersbourg une Alliance défensive, a en juger par l'instrument du Traité, qui a été rendu public. Mais il n'est pas difficile de s'appercevoir, que le Corps ostensible de ce Traité n'a été dressé, que pour dérober au public la connoissance de six articles Secrets, dont le quatrième est uniquement dirigé contre la Prusse, selon la copie exacte, qu'on en trouve parmi les pièces justificatives. (*)

Dans cet article l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Bohême, commence par protester, qu'elle observera religieusement le Traité de Dresde; mais elle explique peu après sa véritable façon de penser à cet égard, en poursuivant ainsi: "Si le Roi de Prusse étoit le premier; a s'écarter de cette paix, en attaquant hostilement soit
 „ Sa

(*) No. II

„Sa Majesté l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Bo-
 „heme, soit Sa Majesté l'Imperatrice de Russie ou bien
 „la Republique de Pologne, dans tous lesquels cas, les
 „droits de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine sur la Silesie
 „& la Comte de Glatz auroient de nouveau lieu &
 „prendroient leur pleinier effet, les deux parties con-
 „tractantes s'assisteront mutuellement chacune d'un Corps
 „de 60 m. hommes, pour reconquerir la Silesie; &c.

Voila les Titres, que la Cour de Vienne se pro-
 pose de faire valoir pour revendiquer la Silesie. Toute
 guerre qui pourra survenir entre le Roi de la Russie ou
 la Republique de Pologne, doit etre regardée comme
 une infraction manifeste de la paix de Dresde & faire
 revivre les droits de l'Autriche sur la Silesie, quoique
 ni la Russie, ni la Republique de Pologne n'ayent pris
 aucune part au Traité de Dresde & que la derniere
 avec laquelle le Roi a d'ailleurs la satisfaction de vivre
 dans l'amitié la plus étroite, ne Soit pas meme alliée
 avec la Cour de Vienne. Selon les Principes du droit
 naturel reçu chez toutes les nations policées, la Cour
 de Vienne seroit tout au plus autorisée, dans des cas
 pareils, a donner a ses Alliés le secours, qu'elle leur
 doit



doit en vertu des Alliances, sans qu'elle puisse pretendre de se degager pour cela des engagements particuliers, qui subsistent entre elle & le Roi. On laisse donc juger le public impartial, si dans ce quatrieme Article secret du Traité de Petersbourg les Puissances contractantes sont restées dans les termes d'une Alliance defensive ou si l'on n'y trouve pas plutôt le Plan formel d'une Alliance offensive, tendant a enlever au Roi la Silesie.

Il n'est pas difficile a s'appercevoir, que la Cour de Vienne s'est preparé par cet article trois pretextes, pour reprendre la Silesie & en y rapportant la conduite, quelle a tenue du depuis jusqu'à present, on voit clairement, qu'elle a cru parvenir à son but, soit en pouffant le Roi à bout pour commencer une guerre contre elle, soit en allumant une guerre entre Sa Majesté & la Ruffie ou la Pologne, par ses machinations & intrigues secretes.

On ne doit donc pas etre surpris, si le Traité de Petersbourg a eté le pivot, sur le quel a roulé toute la Politique Autrichienne depuis la paix de Dresde jusqu'à present, & si les principales negociations

tions

tions de la Cour de Vienne ont eu pour but, d'affermir cette Alliance par l'accession d'autres Puissances.

La Cour de Saxe fut la premiere, qu'on invita a cette accession, au commencement de l'année 1747. Cette Cour s'y preta d'abord avec empressement, elle munit pour cet effet ses Ministres à Petersbourg, le Comte de Vicedom & le Sr. Pezold des pleinpouvoirs necessaires & les chargea de declarer, qu'elle etoit prete d'accéder non seulement au Traité même, mais aussi à l'article secret contre la Prusse, & de concourir aux arrangements pris par les deux Cours, pourvu qu'on prit mieux ses mesures, que par le passé, tant pour la sureté & la defense, que pour en etre dedomagé & recompensé à proportion des efforts & des progrès qu'on feroit. Par rapport au dernier point, la Cour de Saxe fit declarer: Que si l'Imperatrice-Reine de nouveau attaquée par le Roi de Prusse parvenoit, moyennant son assistance, à reconquerir non seulement la Silesie & la Comté de Glatz, mais aussi à le resserer dans des bornes plus étroites, le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe se tiendroit au partage stipulé entre S. M. Polonoise & l'Imperatrice-Reine par la convention signée à Leipzig le

B

81

18 May 1745. Le Comte de Lofs Ministre de Saxe à Vienne fut chargé en meme tems d'y entamer une negociation particuliere, pour convenir sur le partage eventuel des conquetes a faire sur la Prusse, en posant pour base le dit Traité de partage de Leipzig du 18. May 1745.

On verra tout cela en detail, dans les pieces justificatives, par l'instruction donnée le 23 May. 1747. aux Ministres Saxons à Petersbourg; (*) par le Memoire, que ces Ministres delivrerent en consequence au Ministère de Russie le 25 Sept. 1747. (**) & par l'instruction donnée au Comte de Lofs à Vienne le 21, Dec. 1747. (***)

Il est donc clair & constaté par toutes ces pieces authentiques, que la Cour de Saxe s'est montrée prete d'entrér dans toutes les liaisons offensives du Traité de Petersbourg, que c'est elle, qui depuis la paix, a fait revivre le Traité de partage fait contre le Roi pendant la derniere guerre & qu'elle a mis par là

S₂

(*) V. Pieces justificatives N. III.

(**) V. P. I. N. IV

(***) P. I, N, V.

Sa Majesté en droit de ressentir ce Traité contre elle, malgré l'amnestie établie par la paix de Dresde.

On a à la vérité affecté de supposer dans toute cette négociation, que le Roi seroit l'agresseur contre la Cour de Vienne; mais quel droit en peut-t-il résulter pour le Roi de Pologne, de faire des conquêtes sur le Roi, ou si Sa Majesté Polonoise en qualité de partie auxiliaire veut aussi être partie belligérante, on ne pourra pas trouver étrange, que Sa Majesté la traite comme telle, en réglant sa conduite sur celle de la Cour de Saxe. C'est une vérité, qui a été reconnue par le Conseil privé du Roi de Pologne même, lorsque consulté sur l'accession au Traité de Petersbourg, il a donné son avis témoin les deux extraits qui se trouvent parmi les Pièces justificatives (*) ou le dit Conseil privé fait sentir à Sa Majesté Polonoise, que le principe établi dans le quatrième Article Secret du Traité de Petersbourg alloit au delà des règles ordinaires, & que si Sa Majesté Polonoise l'approuvoit par son accession, Sa Majesté Prussienne pourroit le regarder comme une violation de la paix de Dresde.

B 2

Le

(*) Pièces justificatives No. VI, VII.

Le Comte de Brühl penetré sans doute lui même de cette verité, fit tout son possible, pour cacher l'existence des Articles Secrets du Traité de Petersbourg. Car dans le tems, qu'il negocioit avec chaleur en Russie sur l'accession de sa Cour au Traité de Petersbourg & aux Articles secrets du dit Traité, il fit solennellement declarer à Paris, „que le Traité de Petersbourg, „auquel Sa Majesté Polonoise avoit été invitée d'ac- „ceder, ne contenoit rien de plus, que ce qui étoit por- „té dans la Copie Allemande, qu'on avoit communi- „qué à la Cour de France, sans qu'aucun article secret „& separé ait été communiqué au Roi de Pologne & au „cas que tel Article separé & secret existat, Sa Maje- „sté Polonoise n'entreroit en rien qui puisse tendre à „offenser Sa Majesté T. C.; comme cela paroît par la lettre du Comte de Brühl au Comte du Loss, écrite le 18 Juin 1747. & par le memoire que le Comte de Loss remit en consequence au Ministère de Versailles. (*)

Il est vrai que la Cour de Saxe a encore differé d'un tems a l'autre, d'accéder formellement au Traité de

Pe-

(*) P. I. N. VIII, IX.

Petersbourg; mais elle n'a pas laissé de témoigner en mille occasions à ses alliés, qu'elle étoit prête d'y accéder sans restriction, dès quelle le pourroit faire sans un danger trop évident & après qu'on lui auroit assuré la part, qu'elle devoit avoir aux avantages, qu'on pourroit remporter.

Ce Principe se trouve clairement énoncé dans l'instruction donnée le 19. Fevr. 1750. au General d'Arnim, allant en qualité de Ministre de Saxe à Petersbourg (*) & on pourroit produire cent depeches, s'il étoit besoin, pour prouver que le Ministres Saxons se sont toujours expliqués dans le même sens.

La Cour de Saxe invitée de nouveau en 1751. d'accéder au Traité de Petersbourg, déclara sa bonne volonté à cet egard, par un memoire, qui fut remis au Ministre de Russie à Dresde (**) & munit meme pour cet effet son Ministre à Petersbourg le Sr. de Funck des pleinpouvoirs & autres pieces nécessaires; mais elle exigea en meme tems, que le Roi d'Angleterre comme

B 3

Electeur

(*) Pieces I. justificatives N. X.

(**) P. I. N. XL

(*) P. I. N. XII

Electeur d'Hannover accedat prealablement aux articles secrets du Traité de Petersbourg & comme Sa Majesté Britannique ne voulut jamais participer à ce mystere d'iniquité, le Comte de Brühl se vit forcé d'attandre l'issüe du projet qu'on avoit formé, de faire une autre Alliance assez innocente pour qu'on put la produire, ainsi que cela se trouve developpé dans une lettre du Comte de Brühl au Sr. Funck du 2. May 1753.

Les Cours de Vienne & de Saxe crurent devoit se parer de ces dehors de moderation, pour ne pas bleffer trop la delicatesse de ceux de leurs alliés, qui estoient revoltés par les vues secrettes de l'Alliance de Petersbourg; mais dans leur particulier, elles n'ont jamais perdu de vüe leur plan favori, de partager d'avance les depouilles du Roi de Prusse, en mettant toujours pour base le quatrieme article secret du dit Traité. Cela paroît clairement par une lettre du Comte de Flemming du 28 Fevr. 1753. (*) dans laquelle il rend compte au Comte de Brühl:

Que

(*) P. L. N. XII.

(*) Pieces justificatives N. X.

(*) P. L. N. XI.

Que le C. d'Uhlefeld l'avoit chargé de représenter de nouveau à sa Cour, qu'on ne pouvoit pas prendre assez de mesures contre les vues ambitieuses du Roi de Prusse, & que sur tout la Saxe comme la plus exposée, ne pouvoit pas user d'assez de précautions pour s'en garantir, qu'il importoit donc beaucoup de renforcer leurs anciens engagements, sur le pied proposé par le feu Comte de Harrach en 1745. & que cela pouvoit se faire à l'occasion de l'accession au Traité de Petersbourg.

Le Comte de Brühl répondit à cette depeche le 8 de Mars 1753. (*)

Que sa Majesté Polonoise n'étoit pas éloignée de s'entendre par la suite, dans le dernier secret, avec la Cour de Vienne, sur un secours, par de déclarations particulieres & confidentes, relatives au quatrième article Secret du Traité de Petersbourg, moyennant de justes Conditions & avantages, qu'en ce cas on devoit aussi lui accorder. Je pense d'avance, ajoute-t-il, que ce qui nous fut promis par la Dé-

(*) Pièces justificatives N. XIII.

*Declaration de l'Imperatrice Reine du 3. de May 1745.
pourra servir de base: (*)*

Enfin pour achever de mettre le Systeme de la Cour de Saxe sur cette accession dans tout son jour, on n'a qu'à rapporter les propres termes d'une Depêche du Comte de Flemming au Comte de Brühl du 16 Juin 1756. dans laquelle le premier s'exprime fort naturellement, en disant:

V. E. connoit les grandes difficultés que la Cour de Petersbourg nous fit, lorsque nous réclamames, dans la dernière guerre, le cas de l'Alliance & la réponse que son Ministère nous a donnée, comme V. E. s'en souviendra encore, lorsqu'on vous pressoit d'accéder au Traité de Petersbourg de 1746. & que nous témoignâmes de vouloir le faire, à condition, qu'on ne nous feroit paroître sur la scène, qu'après qu'on auroit attaqué le Roi de Prusse, & partagé ses forces, pour que nous ne risquions pas, par la situation de notre pays d'être les premiers.

Les Alliés de Saxe sont enfin entrés dans ce plan de la Cour de Dresde, témoin entre autres preuves un

trait

(*) C'est le Traité de Partage, l'exemplaire de la Cour de Vienne étant daté du 3 de May & celui de la Cour de Saxe du 18. May 1745.

trait singulier, contenu dans la depeche du Sr. Funck
 du 7 Juin 1758, ou il demande: qu'ayant été questionné a Petersbourg, si sa cour ne
 leveroit aussi pas de bouclier en cas d'une guerre con-
 tre la Prusse & ayant repliqué, que la situation de
 la Saxe ne lui permettoit pas d'entreprendre, avant
 que son puissant voisin ne fut mis hors de combat,
 on lui avoit répondu: *qu'il avoit raison, que les
 Saxons devoient attendre, jusqu'à ce que le Cheva-
 lier fut desarçonné.*

Il est donc evident par toutes les preuves qu'on
 vient d'alleguer, que la Cour de Saxe, sans être for-
 mellement accedée au Traité de Petersbourg, n'en est
 pas moins complice de tous les desseins dangereux,
 que la Cour de Vienne a fondé sur ce Traité & que
 dispensée par ses Alliés du concours formel, elle n'a
 attendu que le moment ou elle pourroit sans s'exposer
 trop, y concourir effectivement, & partager la depouil-
 le de son voisin.

En attendant cette époque, les Ministres Autri-
 chiens & Saxons ont travaillé de concert & sous
 main avec d'autant plus d'ardeur, pour preparer les mo-
 yens,

C

yens, qui pourroient faire exister le cas de l'Alliance
 secrette de Petersbourg. On avoit etabli dans ce Trai-
 té pour principe, que toute guerre entre le Roi & la
 Russie authoriseroit l'Imperatrice-Reine à reprendre la
 Silesie. Il ne falloit donc qu'exciter un pareille guer-
 re. Pour parvenir à ce but, on n'a pas trouvé de
 moyen plus propre, que de brouiller le Roi sans re-
 tour avec Sa Majesté l'Imperatrice de Russie, & d'irri-
 ter cette Princesse par une infinité de fausses insinua-
 tions & par les impostures & les calomnies les plus atro-
 ces, en prêtant au Roi toute sorte des desseins, tantôt
 contre la Russie & la personne de l'Imperatrice même,
 tantôt sur la Pologne & a l'égard de la Suede. Le public
 jugera de la verité de ce qu'on vient d'avancer, par
 les echantillons suivans:

On verra par la depeche du Comte de Vicedom,
 Ministre de Saxe à Petersbourg, datée le 18 Avril
 1747. (*)

que le Baron de Bretlack Ministre de Vienne, se fe-
 licite d'avoir trouvé moyen par des communications
 confidentes de la part de sa Cour, au sujet de plu-
 sieurs

(*) Pièces justificatives No. XIV.

fiens menées du Roi de Prusse desavantageuses à Sa Majesté Imperiale, de lui inspirer des sentimens, qui avoient poussé son innimitié au supreme degré, & que les deux Ministres de Vienne & de Saxe se concerteroit sur le moyens de faire un accommodement entre l'Imperatrice-Reine & la France, pour que la premiere puisse faire tête au Roi de Prusse.

Dans une Depeche du 6 Juillet 1747. le Comte de Bernes marque à l'Imperatrice-Reine le raisonnement, qu'il avoit tenu au Ministre de Russie le Comte Kayserling, pour l'animer a mettre plus de vivacité dans ses rapports & a exagerer les arrangemens militaires du Roi de Prusse.

Le Sr. de Weingarten, Secretaire d'Ambassade de la Cour de Vienne à Berlin, mande au Comte d'Uhlefeld le 24 Aout. 1748. qu'à la requisition du Comte Bernes residant alors à Petersbourg, il avoit engagé le Ministre de Russie à Berlin, d'ecrire a sa Cour, que le Roi de Prusse faisoit de nouveaux preparatifs de Guerre, qui ne tendoient qu'à procurer la Souveraineté au Prince Successeur de Suede (*)

C 2

Le

(*)Picces Justificativ No. XV

Le 12 Dec. 1749. le Comte Bernès écrivit de Petersbourg au Comte de la Puebla à Berlin: qu'il devoit faire glisser au Ministre de Russie le Sr. Gros, qu'il se tramoit quelque chose en Suede contre la vie & personne de l'Imperatrice de Russie, à quoi la Cour de Prusse avoit sa bonne part, & que lorsque le Sr. Gros lui en feroit la confidence, il devoit lui confirmer la vérité de cette decouverte (*).

Les Ministres Saxons ont manoeuvré dans cette carrière avec tout autant d'activité que ceux de Vienne, & on peut dire même, qu'ils l'ont emporté sur eux.

L'instruction que la Cour de Saxe donna en 1750. au General d'Arnim allant en qualité de son Ministre Plenipotentiaire à Petersbourg, porte un article exprès par lequel on le charge d'entretenir adroitement la défiance & la jalousie de la Russie contre la Prusse & d'applaudir à tous les arrangemens, qu'on pourroit prendre contre cette couronne. (**)

Personne ne s'est mieux acquité de ces ordres, que le Sr. de Funck, Ministre de Saxe à Petersbourg, qui étoit l'ame & le mobile de tout le parti.

Ce

(*) Pièces justificatives N. XVI,

(**) P. J. No. XVII.

Ce Ministre ne laissa passer aucune occasion d'insinuer que le Roi formoit des desseins sur la Courlande, la Prusse Polonoise & la Ville de Dantzic, que les Cours de France, de Prusse & de Suede couvoient de vastes projets dans le cas d'une vacance du Throne de Pologne & une infinité d'autres faussetés pareilles, que Sa Majesté a suffisamment demontrees par la conduite pleine d'amitié & de moderation, qu'elle a constamment observée envers la Republique de Pologne & par le soin, qu'elle a eü de ne point s'ingerer dans les affaires domestiques de la Pologne & de la Courlande, malgré l'exemple que lui en avoient donné d'autres Puissances.

Il seroit ennuyeux, de rapporter toutes les insinuations de cette nature repandues dans les correspondances des Ministres Saxons, il suffira d'en alleguer un trait remarquable contenu dans la Depeche du Sr. Funck du 6. Dec. 1753. (*)

Le Comte de Brühl a été toujours fort exact, a fournir souvent aux Ministres Saxons, des materiaux pour de pareilles insinuations.

C 3

C'est

(*) Pieces justificatives N. XVIII.

C'est ainsi que par les depeches du 6. & 13. Fevr. 1754. (*) il donne des avis aux Ministres de Petersbourg, des arrangements de commerce, de l'establissement des Cours de monnoye & des armemens en Prusse, en ajoutant la reflexion, qu'on connoissoit l'ambition du Roi de Prusse, ses vües d'aggrandissement sur la Prusse Polonoise & son projet de ruiner le Commerce de Dantzig.

Par la depeche du 28. Juillet 1754. il insinue un dessein du Roi sur la Courlande, puisque la Gazette de Berlin avait annoncé la mort de Biron (***) & dans celle du 2. Aout. (***) il pretend faire croire, que la France & la Prusse travailloient depuis long tems à la Porte Ottomane pour susciter une guerre à la Russie, & que si elles y parvenoient, le Roi de Prusse ne manqueroit pas d'executer son dessein sur la Courlande.

Dans la Depeche du 1 Dec. 1754 (****) le Comte de Brühl fait parvenir en Russie le pretendu avis, que le Roi de Prusse, pour faire gouter son Alliance à la Cour

(*) Pièces justificatives N. XIX.

(**) P. I. N. XX.

(***) P. I. N. XXI.

(****) P. I. N. XXII.

Cour de Dannemarc, lui avoit offert son assistance pour parvenir à la Possession du Duché de Holstein, sous pretexte, que le Grand Duc de Russie avoit embrassé la Religion Grecque, qui n'etoit point tolerée dans l'Empire. C'est une chose à laquelle Sa Majesté n'a jamais pensé, & sur la fausseté de laquelle Elle peut hardiment provoquer au temoignage de la Cour de Copenhague.

Le Sr. de Funck ecrit au Comte de Brühl le 9. Juillet 1755. que le Sr. Gros Ministre de Russie à Dresde rendroit un bon service a la cause commune, s'il mandoit à sa Cour, que le Roi de Prusse avoit trouvé un canal en Courlande, par lequel il aprenoit tous les secrets de la Cour de Russie, & qu'on comptoit faire bon usage d'un pareil avis, auprès de l'Imperatrice (*)

Le Comte de Brühl repondit le 23. Juillet, qu'il en avoit informé le Sr. Gros, qui ne manqueroit pas d'agir en consequence (**)

Par le concours d'un si grand nombre de calomnies & d'impostures, on est enfin parvenu a surprendre la Religion de l'Imperatrice de Russie & a prevenir

cette

(*) Pieces justificatives N. XXIII.

(**) P. I. N. XXIV.

cette Princesse contre Roi au point, que par le resultat des Assemblées du Senat de Russie tenues le 14. & 15. May 1753. il fut établi pour maxime fondamentale de cet Empire, de s'opposer à tout aggrandissement ulterieur du Roi de Prusse & de l'écraser par des forces superieures, dès qu'il se presenteroit une occasion favorable de reduire la Maison de Brandenbourg à son premier état de modicité.

Cette resolution fut renouvelée dans un grand conseil tenu au mois d'Octobre 1755. & elle fut meme étendue si loin, qu'on se determina, *a attaquer le Roi de Prusse, sans aucune discussion ulterieure, soit que ce Prince vint attaquer quelqu'un des Alliés de la Cour de Russie, soit qu'il fut entamé par un des Alliés de la dite Cour.* (*)

Pour juger de la joye, que le Comte de Brühl eut de cette resolution de la Cour de Russie & combien il étoit disposé d'y faire concourir la sienne, on rapportera les deux traits suivans. Dans la Depeche du 11. Nov. 1755. il repond au Sr. Funck:

Les deliberations du Grand Conseil sont d'autant plus

(*) P. I. N. XXV.

plus glorieuses pour la Russie, qu'il ne sauroit y avoir rien de plus profitable à la cause commune, que d'étapler d'avance les moyens efficaces, pour ruiner la trop grande puissance de la Prusse & l'ambition non douteuse de cette Cour.

Dans la Depeche du 23 Nov. il s'explique ainsi:

Le Resultat du Grand Conseil de Russie nous a donné une grande satisfaction, la communication confidente que la Russie veut bien en faire, mettra tous ses Alliés *comme aussi notre Cour* en état d'entrer en explication sur les arrangemens & les mesures à prendre en consequence. Mais on ne sauroit vouloir du mal à la Saxe, si eu egard au pouvoir preponderant de son Voisin, elle procede avec la dernière precaution & attend avant toute chose la surêté de ses Alliés & le secours des moyens pour agir.

La Convention de neutralité de l'Allemagne signée à Londres le 16 Janvier ayant détruit toutes les calomnies du Comte de Brühl & ébranlé son systeme d'iniquité; Il redoubla ses efforts en Russie, pour empêcher le retablissement d'une bonne intelligence entre le

D

Roi

Roi & la Cour de Petersbourg. Voici comment il s'en explique dans sa Dépêche du 23 Juin 1756.

La reconciliation entre les Cours de Berlin & de Petersbourg seroit l'événement le plus critique & le plus dangereux qui pourroit arriver, il faut espérer que la Russie ne prêtera pas l'oreille a des propositions aussi odieuses & que la Cour de Vienne trouvera bien le moyen de contrecarrer une aussi funeste union.

La Cour de Vienne ayant parfaitement reussi a cet égard & s'imaginant apres les nouvelles liaisons, qu'elle a contractées dans le courant de cette année, d'avoir attrapé le moment ou elle pourroit en pleine liberté reprendre la Silésie, elle n'a pas perdu de tems pour prendre ses mesures en consequence. Tout le monde fait les grands armemens par mer & par terre, que la Cour de Russie fit faire au Mois d'Avril, sans aucun but apparent, la Cour d'Angleterre, qu'on voulut bien prendre pour pretexte, n'ayant point reclamé de secours. Peu de tems après on vit la Bohême & la Moravie inondée de Troupes, des camps assemblés, des magazins erigés & tous les preparatifs d'une guerre prochaine

Ce

Ce n'est pas sur de simples soupçons, ni sur de faux avis, que le Roi a attribué ces armemens à un concert secret fait contre ses états & différé après pour certaines raisons jusqu'à l'année prochaine. Sa Majesté en a eu des indices, qui approchent de la Demonstration. En voici quelques echantillons :

Le Sr. Prasse Secrétaire d'Ambassade de la Cour de Saxe a Petersbourg écrivit au Comte de Brühl en date du 12 Avril 1756.

On m'a chargé de marquer à Vôtre Excellence, qu'on fouhaiteroit beaucoup que pour favoriser certaines vues, elle voulut bien faire parvenir à Petersbourg par differens canaux, l'avis suivant: que le Roi de Prusse envoyoit sous pretexte du Commerce, des Officiers & Ingenieurs deguisés en Ukraine, pour reconnoitre le país & pour y exciter une rebellion; que cet avis ne devoit pas venir ni de la Cour de Saxe, ni par l'Envoye Gros, mais par main tierce, afin qu'on ne s'aperçoive pas du concert, & qu'on avoit donné la même commission à d'autres Ministres, afin que cette nouvelle vienne de plus d'un endroit; on m'a aussi requis d'en écrire au

Baron de Sack en Suede, ce que je ne manquerai pas de faire & on m'a aussuré que le bien de notre Cour y etoit également interessé, en ajoutant: *que le Roi de Prusse avoit porté à la Saxe un coup, dont elle se ressentiroit pendant cinquante ans; mais qu'on alloit lui en porter un, qu'il ressentiroit pendant cent ans.*

Le Comte de Brühl toujours prêt à agir contre le Roi & peu delicat sur le choix des moyens, promit dans sa Depeche du 2 de Juin de s'acquitter de cette Commission (*). Voila donc le pretexte de la rupture tout trouvé.

Le Secretaire Prusse ecrit dans une autre Depeche du 10. May:

Etant allé voir un certain Ministre, il me dit, qu'il attendoit avec empressement l'effet de lavis suggeré & il me donna à entendre qu'on ne balancerait pas long tems à commencer une guerre contre le Roi de Prusse, pour mettre des bornes à la puissance d'un voisin si incommodé. Je pris la liberté de représenter: que je ne voyois pas, pour l'amour de quel Allié on voudroit faire une si puissante diversion,

(*) Pieces I. justificatives N. XXVI.

sion, sur tout après la conventions de Neutralité
 signée entre les Rois de Prusse & d'Angleterre. Sur
 quoi on me repondit: ces engagements ne nous re-
 gardent en rien, nous allons nôtre chemin en sui-
 vant le sens du Traité de subsides; l'Imperatrice
 ayant remis au Grand Conseil le soin d'executer ce
 Traité, on a trouvé a propôs de prendre les mesu-
 res les plus propres à la gloire de la Couronne &
 à la sureté de nos Alliés. Il ajouta, que l'Impera-
 trice ayant donné au Grand Conseil un pouvoir illi-
 mité de faire, ce que les conjonctures exigeroient,
 il en avoit profité pour attacher le grelot a la bête;
 c'estoit son expression.

Le meme Secrétaire marque en date du 21. Juin.

Qu'a juger de la position presente des affaires à la
 Cour de Russie, celle-ci approuveroit beaucoup les
 nouvelles liaisons de la Cour de Vienne avec la Fran-
 ce, qu'elle pouroit meme etendre ses engagements
 avec la Cour de Vienne, jusqu'a la soutenir dans ses
 entreprises contre la Prusse, dont on parloit publique-
 ment a Petersbourg, que le Comte Esterhafi nego-
 cioit beaucoup, mais avec le dernier secret. Il ajou-

te, qu'il avoit appris par des personnes bien instruites, que l'ordre de contremander les armemens de mer & de terre provenoit de ce qu'on manquoit également de bons officiers & de matelots pour la marine, ainsi que de Magazins & de Fourage pour les Troupes de terre.

Les avis de Vienne se combinent parfaitement avec ceux de Ruffie. Le Comte de Flemming, Ministre de Saxe à Vienne, écrit au Comte de Brühl le 12 de Juin en propres termes;

Ayant mené le fil de mon entretien avec le Comte de Caunitz insensiblement sur l'armement de la Ruffie, je lui en ai demandé la raison & quoique ce Ministre ne s'en soit pas clairement expliqué, il n'a cependant pas contredit, quand je lui ai fait connoître, qu'il sembloit, que ces grands préparatifs se faisoient plutôt contre le Roi de Prusse, que pour remplir les engagements envers l'Anglèterre. Je fis là dessus entendre au Comte de Kaunitz, que je ne voyois pas trop bien, comment la Ruffie pourroit entretenir des Armées si nombreuses hors de ses frontieres, si les subfides d'Angleterre devoient cesser, qu'il faloit donc
que

que l'Imperatrice-Reine fut intentionnée de les remplacer, sur quoi il me repondit: qu'on ne regretteroit point l'argent, pourvû qu'on le fût bien employer; c'étoient ses propres paroles. Et lorsque je lui fis remarquer, qu'il seroit à craindre, que ce Prince rusé & penetrant venant à pénétrer à cet egard un concert avec cette cour-ci, ne tombat tout d'un coup sur elle, il me repartit: qu'il n'en étoit pas beaucoup en peine; qu'il trouveroit, à qui parler & qu'on étoit préparé à tout événement.

Dans la Depeche du 14. Juillet le Comte de Fleming s'exprime ainsi:

Le Comte de Kayferling à reçu une lettre d'un certain Ministre de Russie, dans laquelle il regne tant d'obscurité, qu'on a de la peine à juger des sentimens de sa Cour sur la determination, qu'elle voudra prendre dans la crise presente. La dite lettre est dattée du 15 de Juin & elle renferme en substance, qu'il n'auroit pas manqué de le mettre au fait de la connexion des affaires presentes, si le grand secret qu'on étoit convenu de garder ne l'en empêchoit & ne lui imposoit la loi de se servir d'un style

le

le aussi laconique que mysterieux, qu'il n'étoit point surpris, que lui Kayserling voyoit devant ses yeux un chaos, qu'il ne savoit point debrouiller, mais que pour le present, il ne pouvoit que le renvoyer au Proverbe *sapienti sat*, se flattant que dans la suite lui aussi bien que Kaunitz pourroient mettre fin à leur retenüe; que le Traité de l'Angleterre avec la Prusse avoit fait une grande alteration dans les affaires & que comme la correspondance entre l'Angleterre & la Prusse continuoit son train, il devoit être sur ses gardes avec Mr. de Keith.

Les Depeches du Comte de Flemming sont remplies d'un grand nombre de traits pareils. Il rapporte entre autres: que le Comte de Kayserling avoit reçu ordre de n'épargner ni peines ni argent pour parvenir à une connoissance exacte de l'état des revenus de la Cour de Vienne & il assure, que celle-ci avoit fait passer un millions de florins à Petersbourg. Il temoigne fort souvent, être lui même persuadé du concert établi entre les deux Cours de Vienne & de Russie, que celle-ci pour masquer d'autant mieux les veritables raisons de son armement, le faisoit sous le pretexte apparent de

se trouver par là en état de satisfaire à ses engagements contractés avec l'Angleterre & quand tous les préparatifs seroient achevés, de tomber inopiment sur le Roi de Prusse (*). Cette persuasion regne dans toutes ses Depeches & on a lieu de s'en rapporter à un Ministre aussi éclairé, aussi bien instruit & aussi à portée de l'être.

En combinant toutes ces circonstances, le Traité de Petersbourg qui autorise la Cour de Vienne a reprendre la Silesie, des qu'il y a une guerre entre la Prusse & la Russie, la resolution solemnellement prise en Russie, d'entamer le Roi à la premiere occasion, soit qu'il fut l'agresseur, ou qu'il fut attaqué, les armemens des deux Cours Imperiales dans un tems ou ni l'une, ni l'autre n'avoit aucun ennemi a craindre, mais ou les conjonctures paroissoient favoriser les vûes de la Cour de Vienne sur la Silesie, l'aveu formel des Ministres de Russie que ces armemens etoient destinés contre le Roi, l'aveu tacite du Comte de Kaunitz, l'empressement des Ministres Russiens de se procurer un pretexte pour accuser le Roi d'avoir voulu susciter une rebellion en

E Ukrai-

(*) Pièces justificatives N. XXVII.

Ukraine; en combinant, dis-je, toutes ces circonstances, il en résulte une espèce de démonstration d'un concert secret pris contre le Roi, & le public impartial jugera, si Sa Majesté informée de longue main de toutes ces particularités, a pu refuser toute créance aux avis positifs qui lui sont venus de bonne part d'un concert pareil, & si par conséquent elle n'a pas eu raison de demander à la Cour de Vienne des explications & des assurances amicales sur l'objet de ses armemens.

Au lieu de répondre par un juste retour à cette façon d'agir également pleine d'amitié & de franchise, l'Impératrice-Reine a trouvé à propos de fortifier les justes soupçons du Roi par une réponse aussi sèche que captieuse & obscure, en disant au Sr. de Klinggräff: *qu'elle avoit pris ses mesures pour sa sûreté & pour celle de ses Alliés & Amis.*

On ne comprend rien à ce prétendu danger; l'Impératrice-Reine n'avoit rien à craindre pour elle même, sur tout après sa nouvelle Alliance avec une des plus respectables Puissances de l'Europe & il n'y avoit aucun de ses Alliés, qui eut besoin de son secours; mais l'enigme disparoit, quand on rapporte a cette réponse les

circ-

circonstances sus alleguées & sur tout l'article secret de l'Alliance de Petersbourg, en vertu duquel l'Impératrice-Reine se croit en droit de revendiquer la Silesie, toutes les fois que le Roi seroit en guerre avec un de ses Alliés. C'est en vain, qu'on opposeroit, que cette Alliance ne portoit que sur la défensive. Le pas n'est pas difficile de la défensive à l'offensive quand deux Alliés se pretent mutuellement les prétextes de la guerre, & que la partie auxiliaire croit pouvoir faire des conquêtes sur l'ennemi de la partie belligérante. Le prétexte qu'on a recherché, fait d'ailleurs voir suffisamment, de quelle façon on a voulu interpreter l'offensive.

Enfin on est à même de montrer au public le véritable but de cette réponse, par les propres paroles du Comte de Kaunitz rapportées dans une Dépêche fort intéressante du Comte de Flemming du 28 Juillet. Cette Depêche qui se trouve in extenso parmi les pièces justificatives (*) sur le système de la Cour de Vienne dans tout son jour. Le Comte de Flemming après avoir détaillé le récit que le Comte de Kaunitz lui avoit fait de la Déclaration du Sr. de Klinggraff, continue ainsi: E 2 Ce

(*) No. XXVIII.

Ce Ministre m'a ajouté, qu'étant allé immédiatement après à Schoenbrunn, il avoit chemin faisant réfléchi sur la réponse, qu'il conseilleroit à sa Souveraine, de donner à Mr. de Klinggräff, & qu'ayant cru entrevoir, que le Roi de Prusse avoit deux objets en vue, qu'on vouloit également éviter ici, savoir d'en venir à des pourparlers & éclaircissements, qui pourroient d'abord causer une suspension des mesures, qu'on jugeoit nécessaires de continuer avec vigueur & en second lieu, d'amener les choses plus loin & à d'autres propositions & engagements plus essentiels, il avoit jugé, que la réponse devoit être d'une nature, qui eludat entièrement la question du Roi de Prusse & qui en ne laissant plus lieu à des explications ultérieures, fut en même tems ferme & polie, sans être susceptible d'aucune interprétation ni sinistre ni favorable. Qu'en conformité de cette idée, il lui avoit paru suffire, que l'Impératrice se contentât de répondre simplement: que dans la forte crise générale où se trouvoit l'Europe, il étoit de son devoir & de la dignité de sa Couronne, de prendre des mesures suffisantes pour sa propre sûreté, aussi bien, que pour celle de ses Amis & Alliés. On

On voit clairement par là, que le Comte Kaunitz en dictant à sa souveraine la reponse susmentionnée, s'est proposé de fermer la porte a toute voye d'eclaircissement & de conciliation, & de poursuivre en même tems les preparatifs de ses desseins dangereux, dans l'attente, que le Roi poussé à bout feroit quelque demarche, dont il pourroit se servir pour le faire passer pour aggresseur.

Sa Majesté sans se laisser rebuter par le mauvais succès de sa premiere demarche & ne voulant rien oublier pour conserver la paix, a fait reiterer encore deux fois ses instances auprès de la Cour de Vienne, pour avoir simplement une assurance, qu'elle ne seroit point attaquée; mais sur la seconde proposition, la dite Cour a eludé cette demande en se contentant de nier l'existence du concert contre Sa Majesté qu'on vient pourtant de prouver & à la troisième requisition, elle a entierement refusé toute explication ulterieure.

Ce refus constant de se prêter à une assurance aussi innocente, donne le dernier degre d'evidence à la realité des desseins dangereux de la Cour de Vienne & Sa Majesté ne pouvant plus avoir le moindre doute la

dessus, elle s'est vûe forcée de prendre le seul parti qui lui restoit, pour prevenir les dangers dont elle estoit menacée, en allant au devant d'un ennemi irreconciliable, qui avoit juré sa perte.

Le public impartial decidera, lequel des deux doit estre censé l'agresseur, celui qui prepare tous les moyens pour ecraser son voisin, ou celui qui voyant le bras levé sur sa tete, pour lui porter les coups les plus dangereux, rache de les parer en les portant dans le sein de son ennemi.

La conduite du Roi envers la Cour de Saxe est fondée sur le même principe d'une necessité indispensable, de pourvoir a sa propre surété contre les desseins les plus dangereux.

Dès le commencement des troubles qui viennent de s'élever, le Comte de Brühl a pris le role dont il estoit convenu depuis long tems avec les Alliés de sa Cour, en empruntant le masque de la Neutralité; mais en attendant qu'il put se montrer a visage decouvert, il n'a pas laissé d'entrer d'abord personnellement dans le dernier concert formé contre Sa Majesté. On n'en sauroit donner de preuve plus forte, qu'en repetant
ici,

ici, ce qu'on a détaillé ci dessus, que ce Ministre n'a pas balancé de preter son Ministère pour repandre la colomnie d'une revolte, que le Roi vouloit exciter en Ukraine.

Le trait suivant repandra encore plus de jour sur le systeme, que le Comte de Brühl s'est proposé de suivre dans la presente guerre. Le Comte de Flemming ayant discuté dans une de ses Depeches, s'il convenoit mieux aux interêts de la Saxe, que la Silesie reste entre les mains du Roi ou qu'elle retournât a la Cour de Vienne, le Comte de Brühl lui repondit le 26 de Juillet 1756.

Je ne fais qu'une seule remarque sur le doute ou vous paroissés être, s'il nous seroit plus avantageux, que le Roi de Prusse reste dans la tranquile possession de la Silesie ou de voir retourner cette Province a la Maison d'Autriche, sans que nous puissions profiter d'une partie de cette acquisition. Je conviens d'abord, que les succès que la Cour Imperiale pourroit avoir, ne la rendront pas d'abord plus facile & accommodante envers nous, mais du moins nous ne courrons pas avec elle les risques, que

que l'expérience facheuse nous a appris à craindre de la part de la Prusse & de sa grande Puissance, tant pour la Saxe, qu'à l'égard de la Pologne. *Aussi ne desespere-je point, que nous ne puissions profiter des evenemens favorables, qui se presenteront peut-etre dans la suite & pour les quels nous ne manquons point de menager sur tout l'amitié de la Russie.*

Le Comte de Brühl n'a point perdu de tems à arranger son systéme de Neutralité en consequence de pareils principes.

Ce Premier Ministre ecrit au Comte de Flemming le 1. Juillet, par consequent deux mois avant que l'Armée du Roi se soit mise en marche: qu'il devoit proposer à la Cour de Vienne, de prendre des mesures contre le passage de l'Armée Prussienne par la Saxe en rassemblant une Armée dans les Cercles de Bohême limitrophes de cet Electorat & de donner des ordres au Marechal de Braun de se concerter secretement avec le Marechal Comte de Rutowski. (*)

Le Comte de Flemming repondit à cela le 7 Juillet:

Que

(*) V. Pieces justificatives N, XXIX,

Que le Comte de Kaunitz l'avoit assuré, qu'on nommeroit incessamment les Generaux qui devoient commander, après quoi on en designeroit aussi un, qui auroit a se concerter avec le Comte de Rutowski; que ce Ministre avoit ajouté, que la Cour de Saxe ne devoit laisser remarquer aucun embarras ni inquietude, mais tenir plutôt bonne contenance, *en se preparant sous main à tout evenement, comme il aprenoit avec plaisir que le Roi de Pologne y avoit deja songé, en donnant des Ordres en consequence au susdit Comte Rutowski.*

On peut juger de ce concert par le Conseil que le Comte de Flemming donne au Comte de Brühl dans sa Depeche du 14. Juillet:

d'accorder le passage aux Troupes Prussiennes & de prendre après cela les mesures qui conviendroient le mieux.

Selon une Depeche du Comte de Flemming du 18 Aout.

l'Imperatrice-Reine s'est ouverte envers ce Ministre dans les termes suivants:

qu'elle ne desiroit pour le present rien du Roi de Pologne, comprenant fort bien la delicateffe de sa

F situa-

in-situation, qu'elle eseroit cependant, qu'il se mettroit
 en attendant en bonne posture, pour être préparé à
 tout événement, & que Sa Majesté dans la suite du
 tems, en cas qu'il arrivat quelque éclat entre elle &
 le Roi de Prusse, ne se refuseroit pas dans le besoin,
 à concourir aux mesures nécessaires pour leur sûreté
 mutuelle.

On n'a qu'à repasser succinctement tous les faits qu'on
 vient d'exposer, pour se former un Tableau fidele de
 la conduite de la Cour de Saxe envers le Roi & pour
 juger de la justice de celle, que Sa Majesté tient actuel-
 lement à l'égard de cette Cour.

La Cour de Dresde a eu part à tous les desseins
 dangereux qu'on a formé contre le Roi, ses Ministres
 en ont été les auteurs & les principaux promoteurs &
 si elle n'est pas formellement accedée au Traité de Pe-
 tersbourg, elle est pourtant convenue avec ses Alliés,
 de n'attendre pour y concourir effectivement que le
 moment, ou les forces du Roi seroient affoiblies &
 partagées & qu'elle pourroit lever le masque sans
 danger.

Sa Majesté Polonoise a adopté pour principe, que toute guerre entre le Roi & un de ses Alliés lui fournoissoit un Titre de faire des conquetes sur Sa Majesté & c'est en consequence, qu'elle a crû pouvoir partager en pleine paix les etats de son voisin.

Les Ministres Saxons ont sonné le tocsin contre le Roi dans toute l'Europe, & ils n'ont epargné ni calomnies, ni mensonges, ni insinuations sinistres, pour augmenter le nombre de ses ennemis.

Le Comte de Brühl est entré avec empressement dans le dernier complot de la Cour de Vienne; par le bruit injurieux qu'il s'est chargé de repandre & on a fait voir, qu'il existe deja un concert secret entre les Cours de Vienne & de Saxe, selon lequel la derniere a voulu laisser passer l'Armée du Roi, pour agir ensuite selon les evenemens, soit en se joignant à ses ennemis, soit en faisant une diversion dans ses etats degarnis de Troupes.

Voila la situation, dans laquelle le Roi s'est trouvé vis à vis de la Cour de Saxe, en voulant marcher vers

la Bohême, pour prevenir le danger, qui lui estoit préparé. Sa Majesté n'a donc pu s'abandonner à la Discretion d'une Cour, dont elle a connu toute la mauvaise volonté, mais elle s'est vue forcée de prendre les mesures que la prudence & la sureté de ses Etats ont exigé & aux quelles elle s'est trouvée autorisée par la conduite de la Cour de Saxe à son egard.



PIECES



PIECES
JUSTIFICATIVES.

No. I

Traité de partage éventuel

du 18 May, 1745.



L'expérience n'ayant que trop fait connoître, à quel point le Roi de Prusse pousse ses mauvaises intentions, pour troubler le repos de ses Voisins, & ce Prince ayant d'un côté & reiterativement envahi & devasté les Etats de Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême, & inquieté de l'autre Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, par plusieurs menaces, préparatifs de guerre & passages violents, sans qu'on en ait pu obtenir la satisfaction due pour le passé, ni sûreté suffisante pour l'avenir, il a été considéré; que ce double bât ne sauroit être obtenu, tant que le dit Voisin redoutable ne sera resserré dans des bornes étroites. C'est pourquoi Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme Allié auxiliaire, & Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême, comme

Partie

Partie attaquée & belligerante sont convenus, par le present Acte separé & secret, d'employer leurs efforts communs, non seulement à pleinement remplir l'Acte passé entre Leurs Majestés le $\frac{6}{13}$ May 1744. & les mesures concertées, sur les engagements pris par Leur Traité d'Alliance conclu le 8. Janvier 1745. avec les Puissances maritimes, mais encore de ne pas poser ni l'une ni l'autre bas les armes, qu'outre la Conquête de toute de Silesie, & de la Comté de Glatz, on n'ait encore plus étroitement reduit le Roi de Prusse.

Et pour qu'on soit entendu ensemble d'avance, sur le partage des Conquetes à faire, pendant que le 8 Article du dit Traité de Varsovie n'établit qu'en gros, que Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe doit participer aux Avantages, par des Convenances, il a paru nécessaire de distinguer les cas, qui pourroient arriver dans la suite & de s'entendre sur un chacun d'iceux.

Supposé donc, qu'outre la reacquisition de toute la Silesie & de la Comté de Glatz, on parvint, à conquerir sur le dit Roi le Duché de Magdebourg, le Cercle de Saal y compris, la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau y appartenant & les fiefs de Boheme possédez par ce Roi & situéz dans la Lusace, nommement Cobus, Peitz, Storckau, Beeskau, Sommerfeld & d'autres endroits & Districts qui appartiennent; En ce cas, toute la Silesie & la Comté de Glatz, a Swibus prés, devront revenir à Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme, La quelle cede en échange tout le reste qu'on vient d'enoncer, avec le district de Swibus appartenant d'ailleurs à la Silesie, à Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

Supposé au contraire, qu'outre la reacquisition de toute la Silesie & de la Comté de Glatz, on ne parvint à conquerir sur l'agresseur, que le Cercle de Saal, la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau & les susnommez fiefs de Boheme lui appartenants en Lusace; alors Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, se contentera de ce dernier partage & du district de Swibus, en laissant pareillement à Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme toute la Silesie & la Comté de Glatz, à Swibus prés. Mais supposé enfin, que contre toute attente, & non obstant les efforts communs susdits on ne parvint qu'à conquerir outre la Comté de Glatz, toute la Silesie de même que la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau & les susdits fiefs de Boheme possédez par le

le dit Roi en Lusace; en ce cas, Sa Majesté Polonoise aura outre la Principauté, le Cercle & les fiefs qu'on vient de nommer, le district de Swibus, appartenant autrement à la Silesie.

Et pour que Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe soit d'autant plus assuré, du moins & pour le pis aller, de ces dernières acquisitions, Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême s'engage de la manière la plus forte & la plus solemnelle, que Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, doit avoir précisément les mêmes sûretés pour ces nouvelles acquisitions, qu'elle aura ou pourra avoir pour la reacquisition des ses anciens Etats patrimoniaux, c'est à dire, la Silesie & la Comté de Glatz; de sorte que tout doit aller à pas égaux, & qu'elle ne sauroit se prevaloir plutôt de la possession de toute la Silesie, que lorsque Sa Majesté le Roi de Pologne se trouvera pareillement dans la possession de sa quote part aux Conquetes.

A cette fin les Troupes Saxonnes de Sa Majesté Polonoise resteront dans la Silesie reconquise, jusqu'à ce que sa quote part sera effectuée du moins selon le dernier des sus ci dessus énoncés.

Après quoi les Hauts Contractants se garantiront reciproquement pour Eux & pour Leurs Heretiers & successeurs à perpetuité, tout ce qu'à l'un & à l'autre sera tombé en partage, en tachant d'en obtenir aussi la Garantie de Leurs Alliés.

En foy de quoi Leurs Majestés ont signé chacune de propre main, un exemplaire de la même teneur de cet Acte separé & secret, pour estre échangé l'un contre l'autre & y on fait apposer Leurs sceaux Royaux. Fait à Leipzig ce 18 May, 1745.

Auguste Roy.



No. II.

DU QUATRIEME ARTICLE SEPARÉ ET
SECRET DU TRAITÉ DE PETERSBOURG

du 22 May, 1746.

Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme declare, qu'elle observera religieusement & de bonne foi, le Traité de paix conclu entre Elle & S. M. le Roy de Prusse à Dresde le 25. Decembre 1745. & qu'elle ne sera point la premiere à se departir, de la renonciation, qu'elle a faite, de ses droits sur la partie cedée du Duché de Silesie & la Comté de Glaz.

Mais si contre toute attente & les voeux communs, le Roy de Prusse fut le premier à s'écarter de cette paix, en attaquant hostilement, soit Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme, ou ses heretiers & successeurs, soit S. M. l'Imperatrice de Russie ou bien la Republique de Pologne, dans tous lesquels cas, les droits de Sa Maj. l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme sur la partie cedée de la Silesie & la Comté de Glaz par consequent aussi les garanties renouvelées dans le second & troisieme Article de la part de Sa Majesté l'Imperatrice de Russie auroient de nouveau lieu & reprendroient leur plénier effet; les deux hautes Parties Contractantes sont convenues expressement, que dans ce cas inesperé, mais pas plutôt, la dite garantié sera remplie entierement & sans perte de tems, & elles se promettent solemnellement que pour detourner le danger commun d'une pareille aggression hostile, elles uniront leurs conseils, qu'elles enjoindront le même confidence reciproque à leurs Ministres dans les Cours etrangeres, qu'elles se communiqueront confidemment, ce que de part ou d'autre on pourroit apprendre des desseins de l'ennemi & enfin S. M. l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme tiendra prêt en Boheme, en Moravie & les Comtés adjacentes de Hongrie un Corps de 20000. hommes d'Infanterie & de 10000. hommes de Cavallerie, & que S. M. l'Imperatrice de Russie tiendra pret un Corps pareil, en Livoonie, Esthonie & autres Provinces voisines, de façon qu'en

qu'en cas d'une attaque hostile de la part de la Prusse, soit contre l'une, soit contre l'autre partie, ces 30000. hommes pourront & devront aller au secours de la partie attaquée en 2. ou tout au plus tard en 3. mois, à compter du jour de la requisiſion faite.

Mais comme il est facile à prévoir, que 60000. hommes ne suffiront pas pour détourner une pareille attaque, pour recouvrir les Provinces cedées par la paix de Dresde & pour assurer en meme tems la tranquillité generale pour l'avenir, les deux parties contractantes se sont en outre engagées, d'employer pour cet effet, le cas existant, non seulement 30000. hommes, mais même le double, savoir 60000. hommes de chaque côté, & d'assembler ce Corps avec autant de celerité, que la distance des Provinces les moins éloignées le permettra. Les Troupes de S. M. Imperiale de toutes les Russies seront employées par mer ou par terre, selon ce qui sera trouvé le plus convenable, mais celles de l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Boheme ne seront employées que sur terre; chaque partie commencera à faire du côté de ses propres etats une diversion dans ceux du Roy de Prusse, mais en suite on tachera de se joindre & de poursuivre les operations conjointement; Mais avant que cette jonction se fasse, il se trouvera un General de part & d'autre, dans les deux Armées respectives, tant pour concerter les operations, que pour en être témoin oculaire & pour se communiquer par ce Canal les avis, qu'on aura à se donner.

Sa Majesté l'Imperatrice de Russie en promettant un si puissant secours à Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme, n'a aucun dessein de faire des conquêtes à cette occasion; mais comme elle veut bien faire agir son Corps de 60000. hommes tant par mer que par terre & que l'equippement d'une Flotte causeroit des depenses considerables; de sorte qu'en partageant ainsi les forces de l'ennemi, on auroit lieu de regarder le Corps Rusſien comme fort excédant le nombre de 60000. hommes, Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'Hongrie & de Boheme s'engage & promet, que pour témoigner d'autant plus efficacement sa reconnoissance, elle payera à Sa Majesté l'Imperatrice de Russie la somme de 2 Millions de Florins du Rhin, dans un an, à compter du jour qu'elle aura la Silesie en son pouvoir, sans pouvoir en decourter quelque chose, sous titre de ce qu'on aura tiré du pays ennemi.

Ce quatrieme Article separé & secret aura la même force, que s'il estoit inferé mot pour mot au Corps du Traité defensif & doit être ratifié en même tems. Envoy dequoi les Ministres susmentionnés y ont apposé leur signature & cachet. Fait a St. Petersbourg le 22 May, 1746.

(L.S.)

(L.S.)

Alexy Comte Bestouchef

Jean François

Rumin.

de Pretlack.

(L.S.)

Nicolas Sebastian Noble de

Hohenholtz.

No. III.

RESOLUTIONS ET INSTRUCTIONS
POUR LE COMTE DE VICEDOM,

ET LE Sr. DE PEZOLD A ST. PETERSBOURG.

Rapport circonstancié ayant été dument fait au Roi, du contenu des dernieres Depechés du 18, 19, & 23. d'Avril de son Conseiller privé & Ministre Plenipotentiaire à la Cour Imperiale de Russie, le Comte de Vicedom & de son Resident à la même Cour, le Conseiller privé d'Ambassade Sr. de Pezold, apportées ici de Petersbourg par le Courir Consoli le 6 Dec. & Majesté y ayant sur tout pris en consideration, l'affaire d'Accession que lui demandent avec instance les deux Cours Imperiales, a leur nouveau Traité d'Alliance défensive & à ses Articles separéz & secrets signez à Petersbourg le 22 May 1746. & ratifiez ensuite de part & d'autre, Sa Majesté a trouvé bon de faire pourvoir la dessus ses susdits deux Ministres en Russie, des points de Resolution & d'Instruction suivants, qui leur doivent servir de regle, pour y diriger leur negotiation & conduite dans cette affaire aussi importante que delicate.

Sur ce que le Grand-Chancelier de Russie leur a fait connoître & l'a fait temoigner aussi par son Frere le Grand-Marechal ici, que les deux Cours Imperiales seroient bien aises, que l'affaire de l'accession du Roi se traitat & conclut preferablement à Petersbourg, comme à l'endroit, où le Traité d'Alliance defensiva renouvelé entre elles, dont il s'agit, a été negocié, conclu & signé, Sa Majesté pour y complaire, fait pourvoir à cet effet le Comte de Vicedom & Sr. de Pezold du cijoint plein pouvoir avec la Clause de *sans und sonders*, afin qu'en cas d'absence, d'indisposition ou d'autre empchement de l'un, l'autre puisse continuer la negociation, en communiquant néanmoins ensemble & agissant dans un parfait concert.

2. Ils feront valoir cet empressement du Roi auprès du Grand-Chancelier & de l'Ambassadeur Pretlack, comme une preuve certaine du panchant d'Attachement sincere de Sa Majesté pour les deux Imperatrices, preferablement à toutes autres considerations, qui pourroient l'engager à aller plus bride en main, dans une affaire de cette étendue & consequence.

3. Le Resident Pezold, connoissant le mieux ce qui s'est passé, il y a pres de deux ans, entre les deux Cours, lorsque le Roi se trouva dans le cas de necessité de reclamer le Secours de la Russie, en vertu de leur Traité d'Alliance defensiva renouvelé contre le Roi de Prusse, & le dit Resident ayant été temoin oculaire de l'indifference, lenteur & insuffisance avec lesquelles on repondit à la Cour de Petersbourg aux requisitions reiterées de Sa Majesté, procedé auquel la Saxe doit principalement attribuer ses derniers malheur, il fera bien d'en faire souvenir en particulier le Grand-Chancelier Comte de Bestuchef, non pas tant sur le pied de reproches à lui en faire mais plutot sur un pied de reflexions confidentes, & pour le faire convenir, que c'est une resolution bien genereuse du Roi, de se preter si promptement aux desirs des deux Cours Imperiales & qu'après ce qui lui est arrivé en dernier lieu avec celle de Russie, il n'y a que la grande confiance, que Sa Majesté met en lui, Grand-Chancelier, & dans son present credit & pouvoir, qui ait pu la determiner sitôt, pour l'accession, dans l'esperance que ce Mini-
stre

tre Principal songera à reparer le passé, en prenant de loin si bien ses mesures, pour qu'à l'avenir le Roi soit en cas de besoin non seulement secouru à tems & suffisamment, mais qu'aussi Sa Majesté dans les occasions d'une assistance reciproque trouve son compte, dedommagement, & avantage réel.

4. Quant au Traité principal des deux Cours Imperiales, le Roi est tout disposé d'y accéder sans autre restriction, que celle du nombre des Troupes, qu'elles s'y sont stipulées reciproquement, pour les cas ordinaires d'un secours à preter, & il est necessaire, que les Plenipotentiaires de Sa Majesté proposent & insistent, a ce que son Assistance soit réglée dans l'Acte d'accession sur le double du secours promis de l'Electorat de Saxe, d'autant plus que la Cour de Vienne envoie au Roi & entretient à ses propres fraix, dans tous les cas les secours reciproques de 6. & 12000. hommes.

5. Apres que le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold en feront d'accord avec les Ministres des deux Cours contractantes, ils procederont aussi à traiter sur l'accession du Roi aux 6 Articles separez, dont cinq sont secrets, & qui demandent beaucoup plus de Reflexions & d'ajustement pour les convenances du Roi.

6. Comme cependant Sa Majesté par inclination & Zele pour l'interet commun, & pour le bien public n'est pas, éloignée de s'y joindre aussi au possible & à proportion de ses forces, ses Plenipotentiaires prendront un soin particulier à s'expliquer là dessus plus specialement, avec ceux des deux Cours Imperiales, afin que leurs demandes & la condescendance du Roi à chaque Article soient combinées aux interets de Sa Majesté.

7. Y ayant parmi les Articles, des points d'engagemens qui ne regardent proprement, que les deux Cours Imperiales principalement contractantes, ils racheront d'obtenir, que le Roi en soit dispensé, ou qu'ils soyent temperez pour Sa Majesté, comme aussi que toute guerre future en Italie soit exceptée, ainsi qu'elle l'est deja dans le Traité avec la Cour de Vienne.

Le 1. & le 4. des Articles secrets, etant les plus difficiles & onereux, si le Roi y accede dans leur sens & etendue, les deux Cours Imperiales ne fauroient trouver à redire, que Sa Majesté demande outre plus de proportion dans les engagements, qu'ils renferment des conditions & avantages reciproques.

A l'égard du premier Article Secret, qui concerne la Garantie des Possessions du Grand Duc de Russie, comme Duc de Holstein Sleswic & de Sa Maison Ducale, l'Imperatrice de Russie voudra bien considerer les grands menagemens, que le Roi à a garder pour la Cour de Danemarck, a cause de son parentage & droit de Succession éventuelle, & ainsi la dite Souveraine, aussi bien que l'Imperatrice Reine & l'Empereur son Epoux même, ne refuseront pas en échange au Roi & à sa posterité, la Garantie de la Succession due avec le tems à un Prince de la Maison Electorale de Saxe sur le Throne de Danemarck.

10.

Pour ce qui est enfin du 4. Article secret, qui regarde des mesures eventuelles & plus fortes contre une nouvelle attaque soudaine & inopinée du Roi de Prusse, le Roi reconnoit en cela la sage prevoyance des deux Imperatrices, en songeant de loin à se concerter & s'entre aider avec force, si contre meilleure attente & malgré la plus scrupuleuse attention de leur part pour l'observation de leurs Traitez avec le dit Prince, celui-ci se portoit à envahir les Etats de l'une ou de l'autre, & le Roi est assez porté à concourir en ce cas aux memes mesures, mais comme il est le plus exposé au ressentiment d'un Voisin si redoutable & inquiet, temoin la triste experience que Sa Majesté en a eu en dernier lieu, L. L. M. M. Imperiales ne pourront pas trouver étrange, que le Roi, avant d'entrer dans un pareil engagement nouveau, eventuel & crendu, prenne mieux les precautions tant pour sa sureté & defense mutuelle, que pour en être dedommagé & recompensé à proportion de ses efforts & des progrès contre un tel agresseur.

11.

A cette fin le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold demanderont aux Ministres Plenipotentiaires Imperiaux, 1) quel nombre de Troupes
b Leurs

Leurs Souveraines desirant, pour tel cas, du Roi & lui offrent en échange pour l'assister de part & d'autre? & 2) que ce secours desiré du Roi ne soit pas disproportionné aux forces de son Armée, 3) que les deux Cours Impériales en promettent le double au Roi, 4) que les deux Imperatrices s'engagent à tenir chacune pour le moins un tel Corps de leurs Troupes en état mobile & prêt à marcher au secours de Sa Majesté, d'un côté sur les frontieres de Prusse & de l'autre en Boheme; 5) qu'elles s'obligent, à faire participer le Roy des prisonniers, depouilles & conquetes qu'elles feront ensemble, ou separement, sur l'agresseur & par là ennemi commun.

12.

Par rapport a ce dernier point & partage de conquetes à faire, les Ministres Plenipotenciaires du Roi auront à demander au Ministre Ruffie les offres de sa Souveraine & à declarer relativement à l'Imperatrice Reine de Hongrie & de Boheme, qu'en tout cas, & si cette Princesse de nouveau attaquée par le Roi de Prusse, parvenoit à reconquerir non seulement la Silesie & la Comté de Glatz, mais aussi à resserrer cet agresseur dans des bornes plus étroites, le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, s'en tiendrait au partage stipulé entre Elle & Sa Majesté, par la Convention signée à Leipzig le 18 May 1745. dont le Resident Pezold a reçu la Copie par une lettre Ministeriale du 14 Nov. de la même année; excepté le troisieme degré de partage y defini, dont Sa Majesté ne sauroit se contenter, puis qu'en cas, que l'Imperatrice Reine ne put parvenir qu'à conquerir outre la Comté de Glatz toute la Silesie, de même que la Principauté de Crossen avec le Cercle de Züllichau & les fiefs de Boheme possédez par le Roi de Prusse en Lusace, il faudroit accorder eventuellement au Roi Electeur de Saxe une part plus considerable à ces Conquetes, que la dite Principauté, le Cercle & les fiefs; sur quoi Sa Majesté attendre les offres de la Cour de Vienne & y fera negocier par le Comte de Lofs, souhaitant seulement que celle de Ruffie s'employe à faire obtenir pour ce cas de l'Imperatrice Reine un meilleur partage au Roi, & en assure & garantisse ensuite à celui ci l'acquisition.

13.

Surce que dessus le Comte de Vicedom & le Sr. de Pezold prendront tout *ad referendum* & ne conclurront rien, avant que sur leurs rapports ils y foyent autorisez par des Ordres & resolutions finales du Roi.

14. Le

Le reste est remis à leur prudence, dextérité & Zèle pour le Service & les interets & la gloire de Sa Majesté, qui les assure de sa protection & de ses bonnes graces, lorsqu'ils s'appliqueront à remplir avec toute l'exactitude dont ils sont capables les points de cette instruction. Ecrit à Dresde ce 23 May, 1747.

Auguste Roy.



C. de Br.
de Walther.

No. IV.

TRADUCTION DU MEMOIRE PRESENTÉ PAR LES MINISTRES DE SAXE

A PETERSBOURG le $\frac{14}{2}$ Sept. 1747.

Dans la conference tenue avec nous fousignés le 8 & 19. du courant, nous avons à la verité deja produit nos pleinpouvoirs, aussi bien que les Declarations & conditions, sous lesquelles S. M. le Roi de Pologne notre très gracieux Maitre comme Elekteur de Saxe est pret d'accéder au Traité d'Alliance defensive conclu entre les deux Cours Imperiales à Petersbourg le 22 May 1746. aussi bien qu'aux Articles Secrets & separés du même Traité, selon les ordres & instructions que nous avons reçu la dessus.

Mais comme leurs Excellences Messieurs les Ministres des deux Cours Imperiales autorisés pour conférer avec nous, ont souhaité de recevoir de nous quelque chose par escrit, nous n'avons pas voulu manquer de recapituler ce qui suit:

I. Sa Majesté Polonoise reconnoit avec autant de gratitude, que d'empressement, l'amitié que les deux Cours Imperiales ont voulu lui temoigner, en lui faisant communiquer le dit Traité avec les Articles séparés & secrets & en la faisant inviter d'y acceder; mais elle se flatte en même tems, qu'ayant tant de raisons importantes de s'abstenir dans la crise presente de tous nouveaux engagements, les deux Hautes Parties Contractantes regarderont la facilité, que S. M. temoigne dans cette occasion, comme une nouvelle marque de son amitié sincere & de sa parfaite confiance, & qu'elles en seront d'autant plus portées a regler la dite accession sur un pied, que S. M. soit non seulement secourüe sans perte de tems & suffisamment dans le cas existant, mais qu'elle puisse aussi jouir d'un dedomagement convenable & d'avantages reels pour sa concurrence reciproque & réelle.

II. Dans cette confiance S. M. est prete d'accéder purement au Corps du Traité, en y ajoutant la seule restriction, qu'en retour du nombre de Troupes auxiliaires, que S. M. comme Electeur de Saxe s'obligera de fournir, les deux Cours Imperiales lui stipulent le double, selon l'exemple des engagements, qui subsistent deja entre elle & S. M. l'Impératrice-Reine d'Hongrie & de Boheme. Pour ce qui regarde le nombre même des Troupes auxiliaires a fournir par notre Cour, nous avons ordre d'attendre ladessus les premieres ouvertures des deux hautes parties contractantes. Cependant nous croyons, vu que le secours, qu'on auroit a se fournir dans les cas ordinaires, sur les quels roule le Corps du Traité, est deja déterminé par les Traités que S. M. a deja avec les deux Cours, qu'on pourroit s'y tenir aussi dans la presente accession & se contenter de faire servir celleci à la confirmation des engagements precedens.

III. Les circonstances etant fort differentes à l'égard des articles séparés & secrets, dont le premier & le quatrieme meritent sur tout une attention beaucoup plus serieuse, nous sommes instruits par rapport au premier article, qui regarde la garantie des possessions presentes de S. A. I. le Grand Duc de Russie comme Duc de Holstein-Schleswig en Allemagne, de représenter les grands menagemens, que S. M. est obligée de garder envers la Cour de Danemarc en consideration des liens du sang & de la Succession eventuelle qui lui compete, & de proposer par cette raison, qu'en

qu'en retour de la dite garantie dont S. M. doit se charger, on lui accorde la garantie des deux Hautes parties contractantes, aussi bien que de l'Empereur sur le susmentioné droit de succession éventuelle au Throne de Danemarck & qu'on reconnoisse en attendant ce droit.

III. Quant au quatrieme article, S. M. approuve parfaitement les mesures sages & efficaces, que les Cours Imperiales ont prises éventuellement pour le cas, que S. M. le Roi de Prusse, malgré l'exacte observation de la paix conclue avec elle, vint à attaquer de nouveau hostilement les etats de l'une ou de l'autre partie, & elle est prête d'y concourir. Mais comme S. M. a encore plus de raisons que les deux Cours Imperiales d'y penser murement, & qu'elle doit sur tout considerer, que selon la triste experience qu'elle en a eu en dernier lieu, le Roi de Prusse a pris le secours qu'elle étoit obligée de fournir à S. M. l'Imperatrice-Reine d'Hongrie & de Boheme, pour pretexte de lui declarer la guerre, qu'en outre l'Electorat de Saxe par sa situation est si fort exposé à son ressentiment, que si elle n'étoit pas secourue sur le champ, il ne lui seroit pas possible de se garantir par ses propres forces, contre les attaques subites, qu'on a vu executer au Roi de Prusse, & enfin que si on ne pourroit pas avant toute chose à la sureté & à la conservation du dit Electorat, les deux hautes parties contractantes souffriroient elles memes un prejudice infini par la ruine de cet Etat; En consequence de ces considerations, S. M. se flatte, que les deux hautes parties contractantes reconnoîtront elles memes la necessité & la justice des conditions & modifications, que nous sommes chargés de proposer, savoir: 1) que le nombre des Troupes auxiliaires, qu'on exigera de S. M. ne soit pas disproportionné aux forces de son l'Armée. 2) Que chacune des deux Cours Imperiales promette le double à S. M. & si cela ne suffisoit pas, une assistance encore plus forte. 3) Que les deux Imperatrices s'engagent à tenir chacune, pour le moins un tel corps de leurs Troupes mobile & prêt à marcher au secours de S. M. d'un côté sur les frontieres de Prusse & de l'autre en Boheme. 4) Que ces Corps de Troupes fassent une diversion dans les pays les plus proches, des le moment, que les Etats de Saxe seront attaqués, ou que la guerre sera declarée contre ces etats, & cela sans qu'on puisse exiger un concert preallable, malgré ce qui est statué à cet egard dans le corps du Traité aussi bien que dans l'article secret.

5) Que dans le cas qu'une des deux Cours Imperiales fut attaquée, S. M. ne soit pas obligée de commencer les operations, avant que la seconde Cour Imperiale n'ait commencé effectivement a agir, pour detourner l'effet de la preponderance de l'ennemi, ou que du moins le danger evident d'etre ecrasé tout d'un coup, soit venu a cesser; 6) qu'on fasse participer S. M. en consequence de l'Art. 10. du Traité non seulement au butin & aux prisonniers, mais aussi aux conquetes qu'on pourra faire sur l'ennemi, & enfin 7) que comme S. M. l'Imperatrice de Russie a déclaré dans le quatrieme article secret, que dans le cas d'un secours a preter ou d'une Diversion a faire, elle n'avoit aucun dessein de faire des nouvelles Conquetes, & que par consequent il lui sera indifferant, de quelle façon S. M. s'arrangera avec la Cour de Vienne sur le partage éventuel & un dédomagement convenable, Sa dite Majesté Imperiale de Russie veuille bien approuver d'avance cette convention & se charger de la garantie.

Pour ce qui regarde V) l'Article separé & le second, troisieme & cinquieme Article secret, l'Accession de S. M. à ces Articles doit cesser par soi même, d'un côté, par ce que les dits Articles roulent sur des engagements, qui ne regardent, que les deux Cours Imperiales & d'un autre côté parce que en n'ayant pas communiqué à Sa Maj. l'article secretissime allegué dans le troisieme article secret, elles ont donné par là a connoître elles memes, qu'on ne demande pas la concurrence du Roi pour ces engagements & que pour le reste on veut s'en tenir à ce qui a été stipulé anterieurement dans les Traités, qui subsistent entre Sa Maj. & l'une aussi bien que l'autre des deux Cours Imperiales. Mais comme dans le troisieme & cinquieme article secret, on a encore repeté l'exception du *casus fœderis* déjà établi dans le Traité même à l'égard des guerres futures d'Italie, & qu'on y a ajouté, que de la part de l'Imperatrice-Reine, la guerre présente avec la Maison de Bourbon & de la part de Sa Maj. l'Imperatrice de Russie, une agression hostile de son Empire du côté du Nord, ne doivent pas être censés des cas, qui puissent empêcher, ce qui a été statué dans le quatrieme article secret à l'égard d'une rupture de la part de la Prusse, ainsi les deux hautes parties contractantes, ne refuseront pas de faire aussi comprendre Sa Majesté dans cette stipulation.

Au reste le Roi ne doute pas, que les deux Cours Imperiales ne trouvent dans doute cette proposition, autant de preuves de son équité, de sa
conf-

confiance, & de son amitié sincere, & elle se flatte d'autant plus de recevoir une reponse favorable, qu'elle a merité par les malheurs, qu'elle a encouru pour la cause commune, qu'à l'avenir on pourvoye d'autant mieux à sa sureté & a son dedomagement. Nous sousignés attendons la dite declaration & reponse, pour pouvoir aller outre dans l'affaire de l'accession. St. Petersbourg le $\frac{1}{2}$ ² Sept. 1747.

Louis Sigefroi Comte Virzchtum
d'Eckstädt.

Jean Sigismond de Pezold.

No. V.

DEPÊCHE DU ROI DE POLOGNE AU C. de
LOOS. A VIENNE. du 21 Dec. 1747.

Monsieur le Comte de Loofs. Vous vous souviendrés indubitablement de ce que, dès que les deux Cours Imperiales de Vienne & de Petersbourg m'ont fait inviter par les Comtes d'Esterhazy & de Bestuchef d'acceder au Traité d'Alliance defensive renouvelé entre les deux Imperatrices le 22 Mai 1746; Je vous ai fait donner information entiere de l'Instruction envoyée la dessus à mes Ministres Plenipotentiaires à la Cour de Russie, ou on étoit convenü que l'affaire de mon accession seroit traitée. Ce fut le 23 Mai dernier, que je vous en fis donner part & sur ce que la Cour ou vous eres, tardoit de vous communiquer le Traité en question, j'ordonnai de vous en faire tenir au mois de Juillet suivant une copie, de même que de tous les Articles séparés & secrets qui m'avoient été communiqués par les Ministres Imperiaux ici; à l'occasion de leur invitation commune. Les miens à Petersbourg après avoir déclaré en gros mes dispositions favorables pour l'accession & produire leur pleinpouvoir, se font tenus toujours prêts à entrer en matiere la dessus avec les Ministres autorisés pour cela par les deux Imperatrices, sans avoir pü y parvenir plutôt que le $\frac{8}{19}$ Sept. dernier dans une Conference, & ayant été requis de donner leurs ouvertures par écrit, ils s'y sont encore prêtés moyennant un Pro Memoria signé le $\frac{12}{23}$ Sept. dont je vous fais joindre ici une Copie sub A.

Comme

Comme en attendant que les deux Cours Imperiales y fassent reponse par leurs Ministres à Petersbourg & avant que je me determine finalement la dessus pour mon Acte d'Accession, il m'importe d'être entendu avec l'Imperatrice Reine, sur le partage eventuel qui doit me revenir pour ma portion, en cas que cette Princeesse ne nouveauu attaqué contre meilleure attente, par le Roy de Prusse, fasse, par le Concours de mon assistance, des depouilles & conquêtes sur lui, ainsi que cela se trouve explique plus en detail dans le 12 Article de l'Instruction susmentionnée, dont mes Ministres à Petersbourg furent munis le 23 May a. c.; Je vous charge de cette negociation & vous autorise par le present Ordre, & mon intention est, que ma Convention signée ci devant à Leipzig le 18 May 1745. avec la Reine d'Hongrie, dont vous trouverez cijoint sub B. la copie, pouvant servir de partage eventuel à l'avenir, excepté le troisieme degré, ou en cas que la Cour de Vienne ne pût reconquerir, outre la Comté de Glatz que toute la Silesie, avec la principauté de Crossen, le Cercle de Zulichau & les siefs de Boheme que le Roy de Prusse possède en Lusace, vous demandés pour moi à l'Imperatrice Reine une part plus considerable à ces conquêtes que la dite Principauté, le Cercle & ses siefs, & que vous insistés à ce que cette Princeesse m'en fasse l'offre, pour que je puisse voir en suite, si ce seroit de ma convenience d'y acquiescer. En faisant l'ouverture à l'Imperatrice Reine & à son Ministère confident de ma demande à cet egard, vous leur en exposerés la justice & l'equité, qu'il y a qu'on m'accorde une portion un peu plus avantageuse pour me dedomager & consoler du fort malheureux & des pertes, que j'ai eussy à mon secours anterieurement prêté de toutes mes forces à Sa Majesté Imperiale. Sur les rapports que vous me ferés successivement des progres de votre negociation, je vous ferai parvenir mes ordres ulterieurs, priant en attendant Dieu qu'il &c. Ecrit à Dresde ce 21 Decembre 1747.

Auguste Roy.

C. de Brühl.

Au Ministre de Conference &
d'Etat Comte de Lofs à Vienne.

No. V.

No. VI.

EXTRAIT DE L'AVIS DU CONSEIL
PRIVE', DE SA MAJESTÉ POLONOISE, AU SUJET
DE L'ACCESSION AU TRAITE DE PETERSBOURG,

donné le 15 Aout. 1747.

Nous sommes aussi du Sentiment, que le quatrième Article secret va au de la des regles ordinaires, en ce qu'il y est déclaré, que non seulement le cas d'une agression hostile de la part de Sa Majesté Prussienne contre Sa Majesté l'Imperatrice - Reine, mais aussi le cas d'une pareille agression contre l'Empire de Russie ou contre la Republique de Pologne doit être regardé comme une violation de la paix de Dresde, & doit mettre Sa Majesté l'Imperatrice-Reine en droit de revendiquer le Duché de Silecie & la Comté de Glatz. Si Vôtre Majesté approuvoit cette Stipulation par Son accession, nos apprehensions de Sa Majesté Prussienne augmenteroient beaucoup & nous reconnoitrons par là le principe, que nous avons d'ailleurs toujours combattu : *qu'une Puissance auxiliaire doit être regardée sur le meme pied que la Puissance belligerante &c.*

No. VII.

EXTRAIT DE L'AVIS DU CONSEIL
PRIVE' DE SA MAJESTÉ POLONOISE

du 17 Sept. 1748.

On a stipulé dans l'Article secret, qu'on regardera pour une violation de la paix de Dresde, non seulement le cas ou le Roi de Prusse attaqueroit Sa Majesté l'Imperatrice - Reine, mais aussi toute agression contre l'Empire de Russie, ou contre la Republique de Pologne.

Si Vôtre Majesté approuvoit donc par son accession *un principe si opposé aux regles ordinaires*, le Roi de Prusse, s'il venoit à l'apprendre, pourroit lui imputer une Violation de la paix de Dresde &c.

No. VIII.

No. VIII.

EXTRAIT D'UNE APOSTILLE DU COMTE
DE BRUHL, AU COMTE DE LOSS,
A PARIS, DE DRESDE le 12 Juin, 1747.

Quant aux deux points mentionnés dans la lettre de V. E. du 8. D. e., sur les quels Elle demande les Ordres du Roi, je dois lui dire au nom de Sa Majesté, que quoique la prétention de la declaration qu'on exige, soit un peu extraordinaire, le Roi permèt cependant, que V. E. donne une declaration pour assurer, que le Traité, dont il s'agit, ne contient rien de plus, que ce, qui est porté dans la Copie Allemande, qu'on a communiquée, & que nous ne savons rien d'aucun article separé ou secret, mais que supposé aussi qu'il en existât, qu'on nous les communiquât, & qu'on nous invitât à y acceder parcelllement, la France pouvoit estre sûre, que nous n'entrerions dans aucun engagement, qui tendit a son offense, ou qui fut contraire en façon quelconque à ceux que nous avons avec cette Couronne.

No. IX.

DECLARATION DU COMTE DE LOOSS, AU
MINISTERE DE FRANCE. 1747.

Le soussigné Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe est autorisé, de declarer au nom du Roy son Maître, que le Traité entre la Cour de Vienne & celle de Petersbourg, auquel Sa Majesté a été invitée d'accéder, ne contient rien de plus, que ce qui est porté dans la Copie Allemande, que l'Ambassadeur susmentionné a eu l'honneur de remettre a Mr. le Marquis de Puyzieulx; sans qu'aucun Article separé ou secret ait été communiqué au Roi de Pologne de la part des Cours susdites. A quoi il a ordre d'ajouter, qu'au cas que cet Article separé ou secret existât, & qu'on invitât S. M. Polonoise d'y acceder, qu'en

ee

ce cas, la dite Majesté n'entrera en rien, qui puisse tendre à offenser le Roy tres Chretien, ou qui puisse estre contraire en façon quelconque aux engagements qui subsistent entre le Roi de Pologne & S. M. T. C. par le Traité qui a esté concludé entre eux le 21 d'Avril 1746. En foy de quoi j'ai signé cette declaration & y ai apposé le cachet de mes Armes. Fait au Camp de la Grande Commanderie, ce &c.

No. X.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DU
GENERAL D'ARNIM, POUR SA MISSION DE
PETERSBOURG,

datée le 19 Fevr. 1750.

b) **A**près cela le General d'Arnim peut insinuer, qu'on se souviendroit, de quelle façon Sa Majesté avoit fait declarer depuis longtems, par ses Ministres à Petersbourg le C. de Vicedom & le Sr. de Pezold, son inclination d'accéder au Traité de Petersbourg du 22 May 1746, & qu'on avoit trouvé, que la *question an?* étoit si étroitement liée à celle du *quomodo*, qu'on ne pouvoit pas décider l'une sans l'autre.

c) Que dans la negociation, sur la question *quomodo?* on avoit rencontré toutes sortes de difficultés, comme cela paroît plus amplement par le Memoire du Ministère Rusien en date du 3. Janv. 1748, servant de reponse au Memoire des Ministres du Roi du $\frac{1}{2}$ Sept. 1747. mais que Sa Maj. se flattoit de l'amitié de Sa Maj. l'Imperatrice de Russie & des bonnes intentions du Ministère de Russie, qu'on n'exigeroit rien d'elle, qui surpasse ses forces, & qu'on ne demanderoit pas autrement son accession, que sous la condition, qu'on ne la chargeroit de rien, qu'elle ne fut pas capable d'effectuer, qu'on lui promette d'un autre côté de la part des deux Cours Imperiales, dans le cas d'une invasion hostile dans ses États patrimoniaux en Allemagne, une assistance prompte, sure & suffisante, moyennant deux Armées a tenir toujours pretes sur les frontieres respectives & qui puissent d'abord la secourir ou faire une diversion selon l'exigence du cas, *et enfin qu'on determine positivement la part, qu'elle doit avoir aux avantages, qu'on pourroit remporter par un heureux succès des armes.*

MEMOIRE REMIS AU MINISTRE DE RUSSIE COMTE DE KAYSERLING, A DRESDE

le 26 Juin, 1756.

Le Roi n'a pas hésité de déclarer déjà de bouche à S. E. Mr. le Comte de Keyserling les bonnes dispositions, dans lesquelles Sa Majesté se trouve, relativement au Traité définitif d'Alliance & de Garantie, conclu à Petersbourg, le 22 de May 1746. entre L. L. M. M. J. J. l'Impératrice de Russie & l'Impératrice de Reine de Hongrie, auquel Traité le Roi a été invité d'accéder.

Cette déclaration, joint à tout ce qui a été donné à connoître en même tems au dit Ministre de Russie, lui fera encore en fraîche mémoire.

Tout comme on réitère icy expressément la même déclaration amiable, qui tend entre autres vûes salutaires principalement à prouver la haute considération que Sa Majesté porte à L. L. M. M. J. J. les, & aux autres Alliés, & le cas qu'elle fait de Leur Amitié;

Ainsi Sa Majesté ne met non plus le moindre doute, dans les assurances si souvent données & réitérées de la précieuse Amitié de Sa Majesté l'Impératrice de Russie, qu'elle ne veuille en échange, à l'occasion de l'Accession dont il s'agit, pourvoir préalablement & suffisamment à la sûreté des Etats héréditaires de Sa Majesté & effectuer la même chose près des autres Alliés.

Dans cette attente, S. M. fera pourvoir au plustôt Son Ministre à la Cour de Russie, des instructions nécessaires pour entrer plus avant en matière, & conduire la Negociation dont il s'agit, à une heureuse fin.

C'est dequoy l'on n'a pas voulu manquer de faire part à S. E. le Comte de Kayserling pour qu'il en puisse informer sa Cour &c. Dresde ce 26 Juin, 1751.

C. de Brühl.

No. XII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU COMTE
DE FLEMMING, AU COMTE DE BRÜHL, DE
VIENNE du 28 Fevr. 1753.

En conformité de la Depeche dont V. E. m'a honoré du 19 D. c. j'ai temoigné à Mr. le Comte d'Uhlefeld, la satisfaction du Roi notre Maitre de la Declaration claire & nette de Sa Maj. l'Imperatrice Reine sur l'Agnition du Traité, qui subsiste entre les deux Cours & sur l'application au cas, dont il s'agit avec le Roi de Prusse.

J'ajoutai en meme tems, qu'il seroit bon, & que le Roi mon Maitre s'y attendoit, qu'à l'exemple de la Russie, l'on autorisat aussi eventuellement les Ministres respectifs, qui subsistent aux Cours principalement interessées au maintien de la paix, a pouvoir dans son tems, & supposé que le besoin parût exiger, avant quoi nous ne le demanderions pas nous memes, declarer, de quel oeil les Cours Imperiales envisageroient toute avanie, qui nous seroit faite de la part du Roi de Prusse.

Le Comte d'Uhlefeld me repondit: qu'il n'y auroit point de difficulté sur les Ordres à envoyer à cet egard à leurs Ministres, si nous l'exigions; Mais qu'il me donnoit derechef à considerer, à quoi nous pourroit servir & qu'elle impression seroit sur l'esprit du Roi de Prusse, une pareille Declaration, qu'on donneroit dans le sens du Traité de 1743. vu l'insuffisance du secours y stipulé: qu'il me chargeoit, de représenter de nouveau, a cette occasion, à ma Cour, qu'on ne pouvoit pas prendre assez de mesures contre les vîtes ambitieuses du Roi de Prusse: & que sur tout la Saxe comme la plut exposée, ne pouvoit pas user d'assez de precautions, pour s'en garantir: *Qu'il importoit donc beaucoup de renforcer nos anciens engagements, sur le pied proposé par le feu Comte de Harrach en 1745. Que cela pouvoit se faire à l'occasion de notre accession au Traité de Petersbourg, où de telle autre façon de notre accession au Traité de Petersbourg, où de telle autre façon qui nous paroitroit la plus convenable pour nôtre sûreté, & la plus propre pour gardes le secret: Qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de tems a perdre pour se mettre en bonne posture & etat de defense, les*



conjonctures présentes lui paroissant exiger absolument, que les Cours alliées s'unissent plus étroitement ensemble que jamais, & que chacune d'elles regardât les intérêts de son Allié, comme les siens propres & pour me servir de ses termes: *Daß alle vor einem und einer vor alle stünde.*

No. XIII.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU COMTE
DE BRÜHL AU COMTE DE FLEMMING A
VIENNE, DE DRESDE,

le 8 Mars 1753.

Je profite en même tems de l'excursion de Mr. le Chevalier de Williams & de cette occasion sûre, pour Vous communiquer Monsieur, un Rapport du Conseil privé du 3. d. c. contenant le Sentiment de ce Conseil sur des engagemens plus étendus, aux quels la Cour de Vienne nous invite à l'occasion de notre prochaine accession au Traité de Russie. Cette communication ne doit vous servir que pour que vous soyez informé, comment on envisage la chose, & des difficultés qu'on y trouve. Mais d'ailleurs le Roi n'approuve pas l'expedient proposé, d'insérer d'abord dans notre acte d'accession, l'engagement reciproque de s'entre secourir de toutes ses forces. *Sa Majesté n'est cependant pas éloignée de s'entendre par la suite, dans le dernier secret avec la Cour de Vienne, sur un tel secours, par des Declarations particulieres & confidentes, relatives au IV. Article secret du Traité de Petersbourg, moyennant des justes conditions & avantages, qu'en ce cas on doit aussi nous accorder, & à l'égard des quels vous pourrez prendre ad referendum, tout ce qu'on voudra vous proposer. Je pense d'avance, que ce qui nous fut promis par la Declaration de l'Imperatrice Reine du 3 de May 1745. pourra servir de base*

No. XV.

No. XIV.

**EXTRAIT D'UNE DEPECHE DU COMTE
DE VICEDOM AU COMTE DE BRÜHL,**

de St. Petersburg, le 18 Avril 1747.

J'ai l'honneur de dire à V. E. que Pretlach m'a confié, que dans une entrevue secrete qu'il a eûe avec l'Imperatrice & le Grand Chancelier, il avoit trouvé moyen par des communications confidentes de la part de Sa Cour, au sujet de plusieurs menées de ce Prince desavantageuses à Sa Majesté Imperiale, d'inspirer des sentiments, qui ont poussé l'inimitié au supreme degré & au point que cet Ambassadeur s' imagine qu'il ne faudroit plus que tres peu, pour que sa colere eclatât par quelque voye de fait &c.

J'ai donc commencé par m'adresser à l'Ambassadeur de Pretlach, après lui avoir détaillé tous les avantages qui pourroient resulter de nos démarches amicales pour sa Cour & meme pour celle de Russie, en procurant par un accommodement avec la France, plus de facilité à l'Imperatrice Reine à faire tête au Roi de Prusse &c.

No. XV.

**TRADUCTION DE LA LETTRE DU
SECRETAIRE D'AMBASSADE DE WEIN-
GARTEN AU COMTE D'UHLEFELD.**

Berlin du 24 Aout. 1748.

Avant hier il passa ici un Courier du Lord Hyndfort, qui m'a apporté une Depeche de la part du Comte de Bernes, laquelle donne au Comte de Kayserling & à moi de grandes lumieres sur les preparatifs militaires d'ici, puisque le C. Bernes marque, que le Parti François & Prusien en Suède travailloient à toute force, pour procurer la Souveraineté au Prince Successeur; qu'en consideration de ces circonstances on souhaitoit d'empêcher

cher le voyage de l'Imperatrice à Moscou, & que comme personne ne pourroit y contribuer d'avantage, que le Comte Kayserling, eu egard aux preparatifs & desseins dangereux de la Cour de Berlin, il devoit animer ce Ministre pour cet effet. Celui-ci étant déjà assez prevenu contre la Cour d'ici, il ne m'a pas été difficile d'obtenir mon but, puisqu'il m'a fait lire hier sa relation dressée selon les desirs du Comte Bernes, en promettant de continuer sur ce ton toutes les semaines.

No. XVI.

LETTRE DU COMTE DE BERNES AU
COMTE DE LA PUEBLA,

datée de Petersbourg le 12 Dec. 1749.

Jose vous faire dans le plus grand secret, la requisiion, qui suit: On souhaite, que Vous fassiez glisser a l'oreille de Mr. de Gros, Ministre de Russie, mais cela avec tant de precaution, qu'on ne puisse jamais soupçonner que la chose vient de vous, qu'il se machine en Suede des choses contre la personne de l'Imperatrice, auxquelles la Cour de Prusse a sa bonne part & comme le dit Ministre ne manquera probablement pas de vous faire confidence de cette decouverte, vous etes prié de lui repondre, que n'en sachant rien, vous feriez des recherches & de la lui confirmer ensuite, comme chose, que vous auriez apprise par perquisition.

No. XVII.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DONNÉE
AU GENERAL D'ARNIM. DRESDE

le 19 Fevr. 1750. Traduit.

Le General d'Arnim aura aussi soin d'entretenir, la defiance de l'Imperatrice & de ses Ministres bien intentionés contre la Puissance Prussienne, l'aggrandissement & l'abus qu'on en fait; en consequence il ne manquera pas, de louer, & d'applaudir à l'attention & à toutes les mesures que l'Imperatrice pourroit y opposer &c.

No. XVIII.

No. XVIII.

**EXTRAIT D'UNE LETTRE DU Sr. de FUNCK,
AU COMTE DE BRUHL, DATEE DE St. PETERS-
BOURG le 6 Dec. 1753. Traduit.**

En racontant les motifs, que lui, Funck & le Baron Bretlack, Ministre de Vienne avoient allegué aux Ministres de Russie, pour tenir toujours une forte Armée sur les frontières de la Prusse, il dit leur avoir représenté entre autres :

Que cette precaution etoit d'autant plus necessaire, eu egard aux vûes notoires des Cours de France, de Prusse & de Suede dans le cas de la vacance du Throne de Pologne, que le Roi de Prusse ne tarderoit alors pas d'exécuter ses desseins sur la Prusse Polonoise & sur l'embouchure de la Vistule qu'il falloit imiter l'exemple du Roi de Prusse, qui ne regrettoit aucunes depenses, qui pouvoient le rendre plus redoutable, venant de former encore trois nouveaux Regimens; que la Cour de Russie ne devoit pas craindre d'être abandonnée par ses Alliés, lors qu'elle en viendrait aux mains, qu'ils connoissoient trop bien leurs propre intérêt &c.

No. XIX.

**EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE
DE BRUHL AU Sr. FUNCK A PETERSBOURG
le 6 Fevr. 1754. Traduit.**

Je ne doute pas, que la Cour de Russie ne soit déjà informée des differens mouvemens & arrangemens, que le Roi de Prusse fait faire dans le Royaume de ce nom, avec la plus grande celerité & dans le dernier secret, par rapport au Commerce & aux monoyes & sur tout pour des preparatifs militaire; j'espère aussi, que cette Cour y fera d'au-

tant plus attentive, qu'on a remarqué ces préparatifs sur tout après la grande augmentation de Troupes, que l'Imperatrice de Russie a fait faire en dernier lieu dans ses Provinces limitrophes & qu'ils paroissent y avoir rapport; j'ai pourtant cru devoir vous communiquer les avis qui nous en sont parvenus successivement, afin que vous en puissiez faire usage dans vos entretiens avec le Ministère de la Cour où vous êtes. Nous y sommes fort attentifs, d'autant que nous connoissons l'envie du Roi de Prusse de sembler des affaires domestiques de la Pologne, que ses projets pour ruiner le Commerce de la Pologne & sur tout celui de Dantzic se manifestent de plus en plus & que se vües d'agrandissement de ce cote là sont sûrement un des objets les flatteurs de ses projets.

La Depeche du Comte de Bruhl du 13 Fevr. 1754. ne roule que sur le detail des préparatifs militaires, que le Roi faisoit faire en Prusse.

**EXTRAIT DE LA LETTRE DU Sr. FUNCK
AU COMTE DE BRUHL, du 31 Juin 1754.**

Selon le Rapport de Mr. l'Envoyé de Gros, Votre Excellence l'a informé elle même de la prochaine levée de sept nouveaux Regimens Prussiens. On remercie V. E. de cet avis, en l'assurant qu'on ne manquera pas d'en faire bon usage, comme de toutes les autres nouvelles de cette nature.

No. XX.

**EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE
DE BRUHL AU Sr. FUNCK, DE VARSOVIE
le 28 Juiller 1754. Traduit.**

Les desseins que quelques Puissances mal intentionnées couvent à l'égard de la Courlande, se manifestent entre autres indices, & préparatifs par les Gazette publique de Berlin, qui annoncent tantôt la mort, & tantôt l'état desesperé de la Santé du malheureux Duc, pour préparer ainsi le public aux évènements futurs &c.

No. XXI.

No. XXI.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE
DE BRUHL AU Sr. FUNCK, DE VARSOVIE

le 2 Aout 1754. Traduit.

En parlant de l'ombrage que la Porte Ottomane prenoit au sujet de la forteresse que la Cour de Russie faisoit batir sur les frontieres de la Turquie, il ajoute:

Comme les Cours de France & de Prusse ont jusqu'ici constamment travaillé a entrainer la Porte Ottomane dans une guerre contre la Russie; cette affaire leur donneroit beau jeu, le Roi de Prusse ne tarderoit plus long tems a se demasquer & a faire paroître le but de ses armemens continuels, dans lequel cas la Courlande pourroit bien devenir le premier sacrifice de son Ambition.

No. XXII.

EXTRAIT D'UNE DEPECHE DU COMTE
DE BRUHL AU Sr. FUNCKE

du 1 Dec. 1754. Traduit.

Je ne saurois vous cacher un avis qui m'est parvenu, touchant un nouveau dessein du Roi de Prusse, pour faciliter ses vûes d'aggrandissement. On fait, que ce Prince travaille depuis long tems a entrainer les deux Cours de Suede & de Dannemarc dans ses interêts. La tentative qu'il en a fait en Dannemarc, à l'occasion de la prolongation du Traité de subsides entre cette Cour & celle de France, ne lui ayant pas reussi, il pense à d'autres moyens de gagner la Cour de Copenhague.

La naissance du jeune Grand Duc de Russie doit lui avoir paru une occasion favorable pour parvenir à ce but. Car comme il s' imagine qu'apres cet evenement, qui affermit la Succession dans le Duché de Hollstein, la negotiation touchant l'echange de ce Duché contre la

d 2

Comté

Comté d'Oldenbourg deviendra plus difficile, & que la Cour de Dannemarc fera fort fâchée de renoncer a un arondissement si désiré; on pretend, qu'il a fait proposer un autre plan a la Cour de Dannemarc, pour reussir dans ses viës. On n'a pas encore pû aprofondir, en quoi consiste ce Plan, de quelle façon il a promis de le seconder, s'il vise même a des moyens violens & ce qu'il se veut stipuler en retour. Cependant mes avis font conjecturer, que dans ce projet on n'aura pas oublié le pretexte de la Religion Grecque, que le Grand Duc a embrassée, & qui n'est pas une des Religions tolerées dans l'Empire, & qu'on se flatte d'y meler par ce moyen l'Empire & les Garants de la paix de Westphalie.

Quoique je ne pretende rien decider sur ce projet d'ailleurs si conforme au genie du Roi de Prusse, & que je sois aussi d'opinion, que la Cour de Dannemarc n'en fera pas la dupe, l'idée seule d'un pareil projet paroît pourtant être assez importante, pour que vous en fassiez confidence au Ministère de Russie, quoique avec le menagement necessaire &c.

No. XXIII.

**EXTRAIT D'UNE LETTRE DU Sr. FUNCK
AU COMTE DE BRÜHL DE PEIERSBOURG,**

le 9 Juin, 1756. Traduit.

On rendroit un bon service à la cause commune, si on suppeditoit en confiance à Mr. de Gros, qu'il fasse mention dans un de ses rapports en termes generaux, uniquement pour avoir l'occasion de l'insinuer adroitement a l'Imperatrice, que le Roi de Prusse devoit avoir trouvé un Canal en Courlande, pour être exactement informé des secrets de cette Cour &c.

No. XXIV.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE DE BRÜHL.

A Mr. de FUNCK, du 23 Juillet 1755. Traduit.

En accusant Vôtre Depeche du 30. passé, je vous dirai, que je n'ai pas manqué de m'acquiter envers Mr. de Gros de la Commission contenue dans Vôtre lettre du 9. du passé. Il a reçu avec reconnoissance l'avis qu'on lui

lui donne, qu'il ne pourroit pas mieux faire sa Cour, qu'en faisant dans ses rapports souvent & adroitement mention des vûes pernicieuses & des artifices de la Cour de Prusse qui ne font que trop vrais, & il ne manquera pas de profiter de ce conseil &c.

No. XXV.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU Sr. FUNCK, AU COMTE DE BRUHL, DE PETERSBOURG, le 20 Oct. 1755.

Ce que je puis dire de positif, de l'objet des deliberations du dernier grand Conseil, consiste en ceci: qu'en prenant pour base le Resultat connu du grand Conseil de Moscou, on a etabli de nouveau comme une maxime fondamentale pour le futur, de s'opposer de toutes ses forces a l'aggrandissement ulterieur de la Maison de Brandebourg & de se mettre pour cet effet en si bon etat, qu'on puisse profiter de la premiere occasion qui se presentera, & l'on est resolu d'attaquer le Roi de Prusse sans aucune discussion ulterieure, non seulement dans le cas, que ce Prince vint a attaquer un des Allies de cette Cour-ci; mais cela doit aussi avoir lieu, si le Roi de Prusse venoit à etre entamé par un des dits Allies de cette Cour. On veut etabliir pour cet effet des Magazins pour cent M. hommes à Riga, Mierau, Liebau, & Windau, & on a trouvé pour cela un fond de deux millions & demi de Roubles & un autre fond annuel d'un Million & demi pour entretenir ces arangements.

No. XXVI.

EXTRAIT DE LA DEPECHE DU COMTE DE BRÜHL AU SECRETAIRE PRASSE A PETERSBOURG, du 2 Juin, 1756.

Pour ce qui regarde la commissionne secrete, de faire parvenir à Petersbourg, par des canaux caches, l'avis des machinations Prussiennes en Ukraine, nous sommes encore occupés a trouver un bon & sur Canal & on s'appercevra bien tot de façon ou d'autre, de l'effet de mon inclination personnelle, a seconder une si bonne intention, quoique un peu artificieuse.

d 3

No. XXVII.

No. XXVII.
**EXTRAIT DE LA LETTRE DU COMTE DE FLEM-
 MING, AU COMTE DE BRUGL, DE VIENNE,**

le Juin 1756.

Je dois encore ajouter, qu'il a été enjoint a Mr. le Comte de Kayferling, par le dernier Rescript, de ne menager ni peines, ni argent pour parvenir à une connoissance exacte de l'état des Revenüs de cette Cour-ci. Il y a apparencé, qu'on en veut être informé, pour savoir au juste, si l'on est ici à même de pouvoir soutenir par ses propres fonds & sans le secours de l'Angleterre, les fraix d'une guerre, & si elle peut en outre fournir des subsides &c.

Du meme, en date du 9 Juin.

On a lieu de présumer, qu'il a été concerté entre les deux Cours Imperiales de Vienne, & de Russie, que celle-ci pour masquer d'autant mieux les veritables raisons de son armement, le fasse sous le prétexte apparent de se trouver par là en état de satisfaire a ses engagements, contractés dans la dernière Convention subsidiaire avec l'Angleterre, en cas qu'il en fut besoin, & quand tous les préparatifs seront achevés, de tomber inopinément sur le Roi de Prusse &c.

Du meme, en date du 19 Juin.

Par les ouvertures generales & obscures qu'un certain Ministre à faites au Sr. Prasse, touchant l'armement de la Russie, & que V. E. a bien voulu me communiquer par la dite dépêche; j'ai remarqué que ce Ministre commence à devenir plus réservé, & misterieux sur les intentions de sa Cour. Cette retenüe me paroît être conforme à celle qu'on garde ici, ou l'on se contente également de donner a entendre, qu'on n'a d'autre dessein que de se tenir en repos, & se preparer en attendant à tout evènement, qui pourroit arriver dans les presentes conjonctures &c.

No. XXVIII.

No. XXVIII.

Vienne ce 28' Juillet 1756.

LETTRE DU COMTE DE FLEMMING
AU COMTE DE BRUHL.*Monseigneur!*

Monseigneur de Klinggræff recût samedi passé un Exprès de Sa Cour, en conséquence du quel il envôia le lendemain un billet à Mr. le Comte de Kaunitz, pour le prier avec beaucoup d'empressement, de lui marquer une heure ou il vouvoit lui parler. Ce billet fut remis à ce Chancelier d'Etat, justement lorsqu'il se trouvoit en Conference avec les Marechaux Comtes de Neuperg & de Brown, & avec le General Prince Piccolomini. Et comme il estoit intentionné de se rendre d'abord après la Conference auprès de l'Imperatrice-Reine, pour lui en faire son rapport, il fit repondre à Mr. de Klinggræff, qu'il estoit a la verité obligé d'aller à Schcenbrunn; mais qu'il lui seroit cependant plaisir, s'il vouloit se hater de venir dans l'instant même; ce que le Ministre Prussien n'a pas manqué de faire. Mr. le Comte de Kaunitz m'a dit confidemment dans un entretien, que j'eus hier matin avec lui, que Mr. de Klinggræff d'abord en entrant chez lui, avoit donné à connoître avec un certain embarras mêlé d'inquietude, qu'il venoit de recevoir un Exprès de Sa Cour, qui lui avoit apôrté des Ordres, dont il devoit exposer en personne le contenu à l'Imperatrice Reine & que pour cet effet il lui estoit enjoint de demander une audience particuliere de S.M. qu'il le prioit de vouloir bien lui procurer. Que lui Comte de Kaunitz, avoit repondu, qu'étant sur le point de se rendre a Schcenbrunn, il se chargeoit volontiers de demander pour lui l'audience qu'il desiroit; mais qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire entendre, qu'il estoit à propôs de le mettre en état, de pouvoir du moins en general prevenir l'Imperatrice sur la nature des insinuations, qu'il avoit ordre de faire à S.M. Que le dessus Mr. de Klinggræff lui avoit dit, qu'il estoit chargé de demander *amicalement* & par voie d'eclaircissement au nom du Roi Son Maître, a quoi aboutissoient les armemens & préparatifs guerriers qu'on faisoit ici, & si peut-estre ils le regardoient; ce qu'il ne sauroit cependant pas s'imaginer, ne sachant point d'y avoir donné occasion en la moindre chose. Que lui Kaunitz avoit re-

plié, qu'il ne pouvoit lui répondre d'avance sur cette ouverture; qu'il ne manqueroit pas d'en faire incessamment son rapport à l'Imperatrice & de lui procurer l'audience qu'il desiroit: Que cependant il ne pouvoit s'empêcher de lui dire, qu'il étoit surpris de l'explication, que le Roi Son Maitre demandoit au sujet des mesures qu'on prenoit dans ce Païs, apres que de côté-ci on n'avoit temoigné à ce Prince aucune inquietude ni ombrage des grands mouvemens & préparatifs qu'on avoit remarqué le premier dans son Armée. Ce Ministre m'a ajouté: qu'étant allé immédiatement après à Schanbrunn, il avoit chemin faisant réfléchi sur la réponse qu'il conseilleroit à sa Souveraine, de donner à Mr. de Klinggraff, & qu'ayant crû entrevoir, que le Roi de Prusse avoit deux objets en vüe, qu'on vouloit également éviter ici; savoir, d'en venir à des pourparlers & éclaircissements, qui pourroient d'abord causer une suspension des mesures, qu'on jugeoit nécessaires de continuer avec vigueur; & en second lieu, d'amener les choses plus loin, & à d'autres propositions, & engagements plus essentiels, il avoit jugé, que la réponse devoit être d'une nature qui écludât entièrement la question du Roi de Prusse, & qui en ne laissant plus lieu à des explications ultérieures, fut en même tems fermée & posée, sans être susceptible d'aucune interpretation ni sinistre ni favorable. Qu'en conformité de cette idée, il lui avoit paru suffire que l'Imperatrice se contentât de répondre simplement; que dans la forte crise générale où se trouvoit l'Europe, il étoit de son devoir & de la dignité de sa Couronne; de prendre des mesures suffisantes pour sa propre sûreté, aussi bien que pour celle de ses Amis & Alliés. Que l'Imperatrice-Reine avoit approuvé cette réponse; & que pour montrer, que la démarche & demande du Roi de Prusse ne causoit ici le moindre embarras, S. M. avoit fait fixer l'heure pour l'audience de Mr. de Klinggraff d'abord pour le lendemain, qui fût avant-hier & après avoir écouté la proposition de ce Ministre, comme il l'avoit exposé la veille à Mr. de Comte de Kanitz, Elle lui avoit précisément répondu dans les termes mentionnés, & avoit rompu par un signe de tête tout d'un coup l'audience, sans entrer dans aucun plus grand détail. Il est vrai, que tout Vienne, qui étoit alors assemblée dans l'Antichambre de l'Imperatrice-Reine, à cause du jour de Galla, a vü entrer, & sortir le moment après Mr. de Klinggraff avec un air assez étonné. Je tiens toutes ces circonstances de la bouche de Mr. le Comte de Kanitz, qui m'a dans cette rencontre parlé avec plus d'ouverture & de confiance qu'il n'a fait jusqu'à présent; me chargeant même, d'en faire usage dans mes dépêches à V. E. se réservant néanmoins la dessus un secret des plus exacts.

On

On doute d'autant moins, que cette reponse aussi energique que qu'obscure ne jette le Roi de Prusse dans un grand embaras; & on pretend ici, que ce Prince doit estre dans des grandes inquietudes, & qu'il a deja tiré de son tresor pres 3. Millions d'Ecus, que ses preparatifs & augmentations lui ont coutés.

On presume, que le but qu'il s'est proposé par la demande sus-alléguée a été probablement, que si l'on avoit repondu, que c'étoit lui, qui avoit occasionné les armemens qu'on faisoit ici, il auroit taché de s'en disculper, en donnant pour preuve, que par cette raison il n'avoit pas même assemblé les Camps qu'il avoit fait deja tracer pour exercer ses Soldats, mais qu'il avoit ordonné aux Regimens de se separer; imaginant peut-estre de mettre cette Cour dans la necessité de suivre son exemple, en discontinuant également ses preparatifs. Je crois cependant, qu'il auroit de la peine à la detourner de son dessein par ces sortes d'illusions.

On a sù par un Exprés depeché par le Comte de Puebla, arrivé ici dimanche passé, que malgré les feintes dispositions du Roi de Prusse, ses troupes ne cessent pas de s'aler vers la Silesie. On comprend d'ailleurs fort bien, que ce Prince par la position locale de son armée, qu'il peut assembler en autant de semaines, qu'on a besoin ici de mois, vu l'éloignement des quartiers, où les Troupes se tiennent, a un avantage trop marqué sur cette Cour ci, à la quelle il causeroit par des longues & continuelles marches de si grandes dépenses, qu'elles deviendroient à la fin insoutenables; je dis, que l'on comprend fort bien, qu'il est nécessaire de poursuivre sans interruption les mesures qu'on a déjà commencées, à fin de se mettre dans les circonstances presentes à deux de jeu, & en bon état, que le Roi de Prusse se trouve par là obligé, pour soutenir ses armemens & les augmentations faites & à faire, qui surpassent ses forces, ou de se consumer à petit feu ou pour prévenir cet inconvenient, de se laisser aller à une resolution precipitée, Et c'est précisément là, où il me semble qu'on l'attend.

Le retour du Courrier de Mr. de Klinggraff, que le dit Prince attend sans doute avec la dernière impatience, nous fera voir plus clair dans ses dispositions. Il est à croire, que s'il se croit menacé, il ne tarde à plus à porter des coups, & à prévenir ceux, qu'il craint, pour profiter de la situation, dans laquelle on se trouvera ici jusqu'à la fin du mois d'Août, qui est le terme où toutes les Troupes seront assemblées. Mais d'un autre côté, s'il reste tranquille, il peut être persuadé, qu'il ne fera point inquiété ni attaqué, du moins par cette année. Cependant par tout ce que je remarque, je ne saurois m'imaginer autrement, que la Cour d'ici doit être

être bien sure de l'amitié & de l'attachement de la Russie. Ce qui m'a paru se confirmer encore par une lettre, que le Ministre Hollandois à Petersbourg, Mr. Swart a écrit du 6. d. c. à Mr. de Burmannia, ou il mande entre autres, que l'Emissaire François, le Chevalier Douglas gaignoit de jour en jour plus de terrain;

Comme cela ne pourra manquer de produire en Russie une alteration dans son ancien Systeme, il ne paroît pas surprenant que le Grand-Chancelier Comte de Bestouchoff, suivant ce que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire par sa dernière dépêche, a pris la resolution de se retirer à la campagne, sous pretexte de retablir sa santé; & de s'éloigner pour quelque tems des affaires, voulant apparemment attendre quel pli elles prendront & prevoiant peut être, que ce moment ne tardera plus d'arriver, puisque tout semble dépendre de la Resolution du Roi de Prusse, étant certain, que s'il se tient en repos, la Cour de Vienne ne commencera non plus rien, du moins cette année; Mais elle tachera d'achever pendant cet intervalle ses preparatifs pour se trouver l'année prochaine en situation de pouvoir prendre un parti convenable selon les circonstances & evenemens du tems.

Ce qui me confirme de plus en plus dans l'opinion, que j'ai osé prendre la liberté de communiquer à Votre Excellence par mes precedentes, que nôtre Cour n'a pas de moyen plus sur de profiter des conjonctures presentes, qui n'ont peut être jamais été si favorables sous le regne de notre Auguste Maître, qu'en se mettant en bonne posture pour se faire rechercher. Un de mes amis, qui pretend en être informé par un des Commis du Tresor, m'a assuré que la Cour d'ici avoit fait passer un million de Florins en Russie.

Mr. le Comte de Kaunitz m'a dit, que les avis que V. E. lui avoit fait parvenir sur les bruits qu'avoit repandus le Roi de Prusse sur des Alliances à faire entre Lui & nous, de même qu'avec la Russie; & de plus que la Cour d'ici se méloit d'une mediation entre la France & l'Angleterre, lui étoient déjà parvenus d'ailleurs, & meritoient par conséquent d'autant plus d'attention & d'être contredits, comme on en donneroit l'ordre aux Ministres de l'Imperatrice Reine dans les Cour de l'Europe. Ce Chancelier d'Etat m'a dit encore, qu'il y avoit des avis, comme quoi le Roi de Prusse avoit voulu surprendre la ville de Stralsund dans la Pomeranie Suedoise, & qu'apparemment si cela se verifioit, c'étoit en conformité de la trame decouverte en dernier lieu à Stockholm.

Si V. E. est à portée de pouvoir faire des insinuations avec sûreté à la Cour de Londres, elle lui rendroit peut-être service en lui faisant connoître

le danger, dans lequel elle se trouve & dans lequel les mauvais conseils de ceux, qui sont le plus dans le credit aujourd'hui, l'ont entrainé.

Cette Cour ne sortira que difficilement de la bredouille, où elle s'est précipitée, & si elle ne se separe pas du Roi de Prusse en faisant sa paix avec la France aux meilleures conditions possibles, cette dernière ira de succès en succès & de projet en projet, qui pourroient à la longue devenir funestes à la Maison d'Honnovre.

Je demande en grace à V. E. de ne rien communiquer en detail à Mr. de Broglie, de ce que j'ai l'honneur d'crire à V. E. cet Ambassadeur etant en correspondance avec Mr. d'Aubeterre, qui ma dit avec surprise, que le Comte de Broglie eroit entierement persuadé, qu'on en vouloit ici au Roi de Prusse & qu'il l'accusoit même de desiance & de trop de reserve sur les desseins de la Cour de Vienne.

Le Marquis d'Aubeterre aiant sollicité depuis longtems la permission de pouvoir s'absenter de son poste pour quelques mois, afin de vaquer à des affaires de famille, qui exigent sa presence à Paris, vient d'en obtenir l'agrement.

Le General Karoli, & non pas le General Nadasti comme on la cru, vient d'etre declaré Bannus de la Croatie.

J'ai l'honneur d'etre avec un tres profond Respect

Monseigneur.

de V. E.

C. Flemming.

No. XXIX.

Dresde le 1 Juillet 1756.

A Mr. LE COMTE DE FLEMMING A VIENNE.

Monsieur,

Je profite du depart d'un Courier que Mr. le Comte de Sternberg dépêche a sa Cour pour y porter les avis que Mr. le Comte de Puebla lui a communiqué nouvellement touchant les grands preparatifs militaires du Roi de Prusse, qui paroissent menacer de plus en plus d'une levée de bouclier de sa part.

c 2

V. E.

QK Pd 2514

) 36 (

V. E. ne pourra pas manquer d'être informée du détail plus special de ces avis & aparences dangereuses, par le Ministère de L. L. M. M^{rs} Imperiales & je me contente de lui faire parvenir ci-joint l'extrait de la dernière lettre de Mr. de Bülow, qui parle des memes apprehensions. Venant de m'entretenir confidentiellement la dessus avec Mr. le Comte de Sternberg, je dois vous autoriser, Monsieur, de conférer sur un objet aussi interessant pour l'une & pour l'autre Cour avec le Ministère de celle, ou Vous subsistez, de lui faire comprendre la position difficile & dangereuse, ou le passage d'une Armée Prussienne par la Saxe, au quel notre situation ne nous permet aucunement de nous opposer, ou peut-être quelque proposition & demande ulterieure & plus significative, que Sa Majesté Prussienne pourroit nous faire dans cette occasion, nous exposeront, & de l'engager à s'ouvrir, dans la dernière confiance envers nous, sur les mesures qu'on se propose d'employer, pour se garantir soi même d'une injuste attaque, & pour couvrir & proteger en même tems les Etats du Roi n. M. qui se trouvent derechef menacés par notre attachement fidele à nos Alliés.

Dans cette dernière intention il seroit sans doute necessaire, qu'on rassemblât incessamment un Corps d'Armée suffisant dans les Cercles de la Boheme les plus proches de nos frontieres & il seroit également utile pour les deux Cours, si il plaisoit à Sa Majesté l'Imperatrice Reine d'enjoindre à Mr. le Feld-Marechal Braun, de communiquer & de se concerter à tout evenement & avec le menagement & secret requis avec notre Feld-Marechal Comte de Rutowski, qui vient d'y être déjà autorisé par le Roi.

Etant persuadé que la Cour de Vienne trouve dans notre conservation & sûreté ses propres avantages, je me suis expliqué sur tout ceci plus au long avec Mr. le Comte de Sternberg, qui ne manquera pas d'en rendre un compte exact par le meme Courier, & je puis me rapporter au reste à Vos lumieres, Mr. & à Votre Zele & dextérité, pour me dispenser d'ajouter à ma presente toutes les reflexions & motifs essentiels, convenables à cette situation critique, & conformes aux liaisons qui subsistent entre les deux Cours.

Je pre seulement V. E. de hâter autant qu'il sera possible les éclaircissements, qu'Elle aura à me donner, étant d'ailleurs tres veritablement & avec &c.

ecial
Mrés
le la
ions,
ce de
objet
celle,
ange-
situa-
elque
ajesté
t, &
ir les
d'une
s du
fidele

qu'on
es de
utilo
Reime
de se
avec
au-

ation
is au
endre
refle
d'a
oles à
re les

clair-
ment

ULB Halle

3

007 676 131



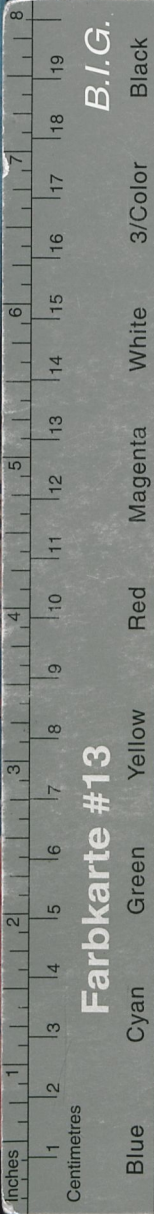
1078





h. 57146

Vd
2514



RE RAISONNE
 LA CONDVITE
 DES
 DE VIENNE
 ET
 SAXE,
 ET
 ESSEINS DANGEREUX
 CONTRE
 ESTE LEROI
 PRUSSE,
 PIECES ORIGINALES
 STIFICATIVES
 QUI
 SSENT LES PREUVES.
 RLIN 1756.
 EN FRÉDERIC HENNING
 IMEUR DU ROI.

*von Joh. Kaly v. Freyberg abb
Dresden.*

